

Publié le 05/06/2024.

2024

CONSEIL MUNICIPAL



Grézieu  
la Varenne

Procès-Verbal n° 3

Séance du 20 mars 2024

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.*

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Quorum : 15**

**Présents :**                    **25**    Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Renée TORRES, Marc ZIOLKOWSKI (*arrivée 19h30*)

**Absents excusés :**            Olivier BAREILLE, Laurence MEUNIER, Emeric MOREL, Jacques MEILHON, Marc ZIOLKOWSKI (*délibérations n° 1 à 6*)

**Pouvoirs :**                    **4**        Olivier BAREILLE à Isabelle SEIGLE-FERRAND  
Laurence MEUNIER à Pierre GRATALOUP  
Emeric MOREL à Monia FAYOLLE  
Jacques MEILHON à Eliane BERTIN

**Secrétaire de séance :**    Michel LAGIER

**Date de la convocation :** 7 mars 2024

**Date d'affichage de la convocation :** 7 mars 2024

## ORDRE DU JOUR

### Points donnant lieu à délibération :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 4 mars 2024
3. Budget primitif 2024 – Affectation définitive du résultat de l'exercice 2023
4. Bilan annuel 2023 et révision des autorisations de programmes / crédits de paiement (AP/CP)
5. Création de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la modernisation de l'éclairage public
6. Vote des taux 2024 de la fiscalité directe locale
7. Vote du budget primitif 2024
8. Centre communal d'action sociale – Subvention de fonctionnement 2024
9. Convention d'objectifs 2024 entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'ASG Football
10. Convention d'objectifs 2024 entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'ASG Tennis
11. Dénomination du complexe sportif
12. Actualisation du tableau des emplois communaux
13. Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
14. Rapport d'activités 2022 du SYDER
15. Visite du Sénat par le Conseil Municipal d'Enfants
16. Convention avec l'INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive

### Points ne donnant pas lieu à délibération :

- Décisions du maire dans le cadre des délégations
- Questions orales

**Bernard ROMIER** : nous avons quatre pouvoirs :  
Emeric MOREL à Monia FAYOLLE  
Jacques MEILHON à Eliane BERTIN  
Olivier BAREILLE à Isabelle SEIGLE-FERRAND  
Laurence MEUNIER à Pierre GRATALOUP

Avons-nous des absents ?

**Hugues JEANTET** : il faut excuser Marc ZIOLKOWSKI qui arrivera avec un quart d'heure de retard.  
Je n'ai pas son pouvoir, mais il m'a prévenu.

**Bernard ROMIER** : c'est noté.

Avant d'ouvrir la séance, je souhaite rendre hommage à Madame Marie-Thérèse CONRAZIER qui vient de décéder. Elle a été trésorière du comité de jumelage pendant très longtemps et également secrétaire des classes en 4. Pour son investissement au sein de notre commune, je vous demande une minute de silence en sa mémoire.

Je vous remercie. Nous allons ouvrir la séance.

## Points donnant lieu à délibération

### **1. Nomination du secrétaire de séance** **Délibération n° 024/2024**

*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

**Bernard ROMIER** : est-ce qu'il y a des candidats ?  
Michel LAGIER ? Personne ne s'y oppose ?  
Nous allons passer au vote.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

**CONSIDÉRANT** l'obligation faite au conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

**CONSIDÉRANT** la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Michel LAGIER se présente comme secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

**NOMME** Monsieur Michel LAGIER comme secrétaire de séance.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 4 mars 2024

### Délibération n° 025/2024

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024.

**Bernard ROMIER** : avez-vous des questions, des remarques ou bien des coquilles à corriger ? Non ? Nous allons passer au vote.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

**VU** le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 présenté,

**CONSIDÉRANT** que seuls les conseillers municipaux présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote,

Après en avoir délibéré,

**ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024.

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 3. Budget primitif 2024 – Affectation définitive du résultat de l'exercice 2023

### Délibération n° 026/2024

Les règles de l'affectation des résultats sont fixées par les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code général des collectivités territoriales.

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif.

Par conséquent, suite à l'approbation du compte administratif le 4 mars 2024, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de la gestion 2023 au budget 2024, qui fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de 1 431 149,89 €.

Il est proposé au conseil municipal de l'affecter dans les conditions suivantes :

- 1 131 149,89 € au financement des investissements, compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2024,
- 300 000,00 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

**Bernard ROMIER** : je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

**Isabelle SEIGLE-FERRAND**, après avoir donné lecture de la note afférente : le compte de résultat fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 431 149,89 €. Vous avez en investissement le résultat reporté, les opérations qui ont été réalisées en dépenses sur l'année

2023, les recettes qui sont supérieures aux dépenses, un résultat de clôture de 2 488 142,53 € sur l'investissement, un reste à réaliser et les résultats définitifs en investissement.

En fonctionnement, on a le report des 300 000,00 €, comme chaque année, les opérations d'exercice et on voit également des recettes supérieures aux dépenses et, par conséquent, un excédent en résultat de clôture.

Vous avez la consolidation de l'ensemble avec un résultat excédentaire.

On vous propose d'affecter cet excédent de la manière suivante : 300 000,00 € sur le compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et la somme de 1 131 149,89 € sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

On constate un excédent d'investissement d'un montant de 2 488 142,53 € à affecter en recette d'investissement au compte « solde d'exécution d'investissement reporté ».

**Bernard ROMIER** : avez-vous des questions ? Non ?  
Nous allons passer au vote.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 017/2024 du 4 mars 2024 relative à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 proposée comme suit :

<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023</b>	
Résultat de l'exercice	+ 1 131 149,89
Résultats antérieurs reportés	+ 300 000,00
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 431 149,89</b>
<b>DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé	+ 2 488 142,53
Solde des restes à réaliser	+ 671 918,31
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>1 131 149,89</b>
<b>Report en fonctionnement R002</b>	<b>300 000,00</b>

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2023 sus-indiquée.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Bernard ROMIER** : je précise, pour la presse, que l'on pourrait penser que nous passons rapidement sur ce point, mais il faut savoir que ce qui est présenté est le fruit de plusieurs réunions comme le débat d'orientations budgétaires et, plus récemment, une commission Finances élargie aux adjoints.

#### **4. Bilan annuel 2023 et révision des autorisations de programmes / crédits de paiement (AP/CP)**

##### **Délibération n° 027/2024**

Chaque année, il convient d'établir le bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Il est proposé de traiter individuellement les trois autorisations de programmes suivantes :

1. Les travaux de requalification des réseaux d'eaux pluviales, créée par la délibération n°2018/062 en date du 7 décembre 2018 et mise à jour suite aux délibérations n° 2019/087, n° 2020/024, n° 2020/058, n° 2021/018, n° 021/2022, n° 004/2023, n° 025/2023 et n° 068/2023 ;
2. Les travaux de rénovation/extension de la salle des fêtes, créée par la délibération n° 2021/074 du 8 novembre 2021 et modifiée par délibérations n° 021/2022 et n° 025/2023 ;
3. Le déploiement d'une installation de vidéoprotection sur la commune, créée par la délibération n° 2019/104 du 13 décembre 2019 et mise à jour suite aux délibérations n° 2020/025, n° 2020/060, n° 2021/017, n° 021/2022 et n° 025/2023.

#### **1 – Les travaux de requalification des réseaux d'eaux pluviales**

AP/CP n° 4 – Opération 906

Montant de l'autorisation	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 prévisionnels	CP 2024 prévisionnels
3 337 000,00 €	42 046,80 €	84 174,74 €	763 729,59 €	465 976,48 €	1 511 072,12 €	470 000,27 €

À l'issue de l'exercice 2023 et au vu de l'avancement des différents projets inclus dans ce programme, il est proposé de modifier les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Montant de l'autorisation	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 prévisionnels
3 337 000,00 €	42 046,80 €	84 174,74 €	763 729,59 €	465 976,48 €	1 317 855,96 €	663 216,43 €

## 2 – Les travaux de rénovation/extension de la salle des fêtes

AP/CP n° 6 – Opération 907A

Montant de l'autorisation	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 prévisionnels	CP 2024 prévisionnels
3 300 000,00 €	5 344,00 €	15 876,00 €	800 000,00 €	2 478 780,00 €

Au vu de la programmation de l'opération et des crédits réellement réalisés sur l'exercice 2023, il est proposé de modifier les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Montant de l'autorisation	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 prévisionnels	CP 2025 prévisionnels
3 300 000,00 €	5 344,00 €	15 876,00 €	46 678,80 €	1 100 000,00 €	2 132 101,20 €

## 3 – Le déploiement d'une installation de vidéoprotection sur la commune

AP/CP n° 5 – Opération 908

Montant de l'autorisation	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 prévisionnels	CP 2024 prévisionnels
261 200,00 €	44 548,20 €	112 603,46 €	0,00 €	0,00 €	104 048,34 €

Au vu de la planification de l'opération, la ventilation des crédits de paiement reste la suivante :

Montant de l'autorisation	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 prévisionnels
261 200,00 €	44 548,20 €	112 603,46 €	0,00 €	0,00 €	104 048,34 €

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du bilan 2023 des autorisations de programmes / crédits de paiement pour ces trois opérations et d'approuver les révisions des AP/CP, telles que détaillées ci-dessus.

**Bernard ROMIER** : je redonne la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

**Isabelle SEIGLE-FERRAND** donne lecture de la note afférente :

Concernant l'AP/CP des travaux de requalification des réseaux d'eaux pluviales, nous avons, en 2023, des crédits de paiement (CP) pour 1 511 072,12 € et nous avons, en CP réalisés, 1 317 855,96 €. Un report s'opère sur l'année 2024, avec un glissement des sommes, et on arrive ainsi avec des crédits de paiement prévisionnels à hauteur de 663 216,43 €. On reste sur le montant global qui avait été réajusté.

Pour les travaux de rénovation/extension de la salle des fêtes, le montant d'autorisation initial est de 3 300 000,00 €. On a, en CP 2023 réalisés, la somme de 46 678,80 €, alors qu'on avait prévu 800 000,00 €. Avec le glissement, on prévoit des CP prévisionnels de 1 100 000,00 € pour



2024 et de 2 132 101,20 € pour 2025. On reparlera tout à l'heure des grands projets, et notamment de celui-ci. On a des points d'actualité à vous donner.

La troisième AP/CP concerne le déploiement d'une installation de vidéoprotection sur la commune avec un montant d'autorisation de 261 200,00 €. Il n'y avait pas de CP en 2023, c'était prévu, mais il y en aura sur 2024 à hauteur de 104 048,34 €.

**Bernard ROMIER** : avez-vous des questions ? Non ?  
Nous allons passer au vote.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du bilan 2023 des autorisations de programmes / crédits de paiement pour ces trois opérations et d'approuver les révisions des AP/CP comme suit :

### **1 – Les travaux de requalification des réseaux d'eaux pluviales**

AP/CP n° 4 – Opération 906

Montant de l'autorisation	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 prévisionnels
3 337 000,00 €	42 046,80 €	84 174,74 €	763 729,59 €	465 976,48 €	1 317 855,96 €	663 216,43 €

### **2 – Les travaux de rénovation/extension de la salle des fêtes**

AP/CP n° 6 – Opération 907A

Montant de l'autorisation	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 prévisionnels	CP 2025 prévisionnels
3 300 000,00 €	5 344,00 €	15 876,00 €	46 678,80 €	1 100 000,00 €	2 132 101,20 €

### **3 – Le déploiement d'une installation de vidéoprotection sur la commune**

AP/CP n° 5 – Opération 908

Montant de l'autorisation	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 prévisionnels
261 200,00 €	44 548,20 €	112 603,46 €	0,00 €	0,00 €	104 048,34 €

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-3,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du bilan 2023 des autorisations de programmes / crédits de paiement pour ces trois opérations.

**APPROUVE** les révisions des AP/CP telles que détaillées ci-dessus.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**5. Création de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 7 – Opération 914 – Modernisation de l'éclairage public**  
**Délibération n° 028/2024**

Le conseil municipal a retenu depuis plusieurs années le mode de gestion en AP/CP pour les projets d'investissement significatifs et la gestion des programmes pluriannuels en autorisations de programme, en investissement, est devenue obligatoire avec le référentiel comptable M57.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais d'inscrire uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- **de l'autorisation de programme (AP)**, dont le montant couvre la totalité des dépenses d'investissement de l'opération : études, maîtrise œuvre, travaux, acquisitions mobilières... ;
- **des crédits de paiement (CP)**, dont le montant correspond aux inscriptions budgétaires pour les exercices concernés.

Les montants de l'AP et des CP peuvent être réajustés, si besoin. Dans tous les cas, les modifications doivent être approuvées par le conseil municipal.

La délibération initiale fixe l'enveloppe de la dépense ainsi que la durée de l'opération concernée.

Il est ainsi proposé de créer une autorisation de programme concernant le projet de modernisation de l'éclairage public.

Le montant de l'autorisation de programme est de 1 300 000,00 € TTC sur une durée de cinq ans à compter de 2024.

La répartition des crédits de paiement serait la suivante :

Montant de l'autorisation	CP 2024 prévisionnels	CP 2025 prévisionnels	CP 2026 prévisionnels	CP 2027 prévisionnels	CP 2028 prévisionnels
1 300 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €

**Bernard ROMIER** : je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

**Isabelle SEIGLE-FERRAND** : il s'agit de la création d'une nouvelle AP/CP pour la modernisation de l'éclairage public dans le cadre de la réduction des dépenses énergétiques. On est sur une enveloppe d'un montant d'autorisation de 1 300 000,00 € avec des crédits de paiement qui vont s'étaler sur cinq années, jusqu'en 2028. C'est l'ensemble de l'éclairage de la commune qui est à reprendre pour passer sur un système LED, mais je vais laisser la parole à Jean-Claude CORBIN.

**Jean-Claude CORBIN** : sur Grézieu, il y a 900 points lumineux à remplacer. On prévoit cette opération sur une courte durée car on veut installer du matériel qui soit piloté et compatible pendant toute la durée de son installation. Le matériel sera communicant afin d'être prévenu en cas de panne ou de défaillance et on pourra lui affecter des temps de fonctionnement, régler les intensités lumineuses. À la fin de l'opération, le coût des consommations devrait avoisiner les 80 000,00 € par an.

**Bernard ROMIER** : avez-vous des questions ?

**Hugues JEANTET** : est-ce que cette réduction de luminosité peut, à terme et à certains endroits, remplacer le noir complet ?

**Jean-Claude CORBIN** : ce sera à débattre en conseil municipal. C'est l'avantage du matériel piloté avec lequel on pourra avoir des plages de réglage d'intensité avec un éclairage continu ou discontinu pour les secteurs qui ne le nécessitent pas.

**Hugues JEANTET** : ce qui permettra aussi d'avoir des possibilités en cas de déploiement de caméras.

**Jean-Claude CORBIN** : oui, et la possibilité de permettre également le déclenchement ou l'augmentation de l'intensité lors du passage. Pour l'instant, on lance les études.

**Bernard ROMIER** : il est important de le préciser, car parler uniquement de LED est un peu réducteur.

**Christel DECATOIRE** : j'ai une question sur les mâts d'éclairage. Vont-ils être modifiés, pour certains ? À Grézieu, on a certains éclairages qui ne sont pas directionnels, chose qui, aujourd'hui, est remise en question, notamment pour des enjeux de biodiversité. Éclairer le ciel ne sert pas forcément à grand-chose. Est-ce qu'il y aura un changement de ce mobilier urbain en lien avec ces évolutions des modes d'éclairage au niveau technique ?

**Jean-Claude CORBIN** : sur le prévisionnel, il y a environ 900 000,00 € pour l'éclairage, une partie pour les études et une partie pour remplacer les poteaux afin de réorienter les éclairages et limiter ainsi les consommations.

**Bernard ROMIER** : c'est une étude globale qui va être réalisée pour se doter d'équipements modernes et fonctionnels. D'autres interventions ?

**Anne-Marie MATHIEU** : à quel moment va débuter l'étude et quel est le prévisionnel des travaux ?

**Jean-Claude CORBIN** : l'étude va démarrer rapidement, au cours du deuxième trimestre. Quant aux travaux, ça devrait aller assez vite puisqu'on ne peut plus intervenir sur l'éclairage de certains secteurs compte tenu de leur obsolescence. Ceux-ci seront traités en priorité, tout comme le Ravagnon qui va faire l'objet d'un enfouissement des réseaux. On va débuter avec les secteurs prioritaires, puis on fera les choses avec une cadence de renouvellement un peu moins soutenue.

**Bernard ROMIER** : avec 100 000,00 € de crédits de paiement en 2024, ce sera essentiellement pour les études.

**Jean-Claude CORBIN** : non, il y a aussi du matériel, même si c'est très peu.

**Bernard ROMIER** : pour le Ravagnon, par exemple.  
Avez-vous d'autres questions ? Non ?  
Nous allons passer au vote.

Il est proposé au conseil municipal de créer l'autorisation de programme et crédits de paiement comme suit :

## **Modernisation de l'éclairage public**

AP/CP n° 7 – Opération 914

<b>Montant de l'autorisation</b>	<b>CP 2024 prévisionnels</b>	<b>CP 2025 prévisionnels</b>	<b>CP 2026 prévisionnels</b>	<b>CP 2027 prévisionnels</b>	<b>CP 2028 prévisionnels</b>
1 300 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création d'une autorisation de programme concernant la modernisation de l'éclairage public et la répartition des crédits de paiement telle que détaillée ci-dessus.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **6. Vote des taux 2024 de la fiscalité directe locale**

### **Délibération n° 029/2024**

*Chaque année, dans le cadre du vote du budget, il revient au conseil municipal de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques (état 1259).*

*Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.*

*Comme le prévoit l'article 1639 A du Code général des impôts, ce vote doit intervenir avant le 15 avril.*

*Le panier des recettes fiscales de la commune est composé :*

- ✓ du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties,*
- ✓ du produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,*
- ✓ du produit de la taxe d'habitation réduite aux seules habitations secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.*

*Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, soit :*

<i>Fiscalité directe locale</i>	<i>Bases estimées 2024</i>	<i>Taux proposés 2024</i>	<i>Produit fiscal estimé 2024</i>
<i>Taxe foncière sur les Propriétés Bâties</i>	8 570 419 €	30,03 %	2 573 697 €
<i>Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties</i>	57 084 €	51,20 %	29 227 €
<i>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale</i>	495 592 €	11,90 %	58 975 €
<b>TOTAL RECETTES FISCALITE DIRECTE LOCALE</b>			<b>2 661 899 €</b>

Le produit fiscal estimé est en augmentation de 4,58 % par rapport à l'état de notification n° 1259 de l'exercice précédent, avec application d'une revalorisation des bases de 3,9 %, auquel vient s'ajouter le versement d'un coefficient correcteur prévisionnel (compensation de l'État) de 812 972 €.

**Bernard ROMIER** : les taux communaux n'ont pas été modifiés depuis 2006, de mémoire. On vous propose de les maintenir, alors que d'autres communes ont fait le choix de les augmenter. Comme nous l'avons évoqué pendant le débat d'orientations budgétaires (DOB), ces taux pourront peut-être faire l'objet d'une légère augmentation au début du prochain mandat. Il faut savoir également qu'une réforme de la taxe foncière est en train de se préciser. Il faudra alors attendre pour en voir les effets sur les revenus de la commune, ce qui sera peut-être intéressant pour elle, mais pas pour les contribuables. À suivre.

On vous propose de maintenir les taux, sachant que, pour l'année en cours, la revalorisation des bases est de 3,9 %.

Avez-vous des questions ?

**Renée TORRES** : comme tu l'as dit, beaucoup de communes ont augmenté leurs taux, puisqu'elles ont de plus en plus de charges, notamment en matière d'énergie et de personnel. Nous, on ne peut pas les augmenter car, en 2020, tu en as fait la promesse.

**Bernard ROMIER** : on peut.

**Renée TORRES** : tu as fait la promesse de ne pas les augmenter.

**Bernard ROMIER** : moi, oui, enfin l'équipe.

**Renée TORRES** : on est bloqué et je trouve que c'est un petit peu dommage, parce qu'avec deux points de plus, par exemple, ça aurait fait 200 000,00 € supplémentaires pour la commune. Lors de la commission Personnel, on avait émis l'idée de faire supporter en 2024 deux fois les primes versées aux agents, parce qu'actuellement, la prime est versée fin janvier. Cela n'est pas très judicieux, il vaudrait mieux la verser en décembre, mais ça induit d'avoir deux fois 50 000,00 € sur le budget 2024. Si on avait pu augmenter les impôts, cela aurait peut-être permis de pouvoir le faire, comme d'autres choses. 200 000,00 €, ce n'est pas beaucoup, cela représente deux points de plus. Je trouve qu'il est un peu facile de laisser la responsabilité d'augmenter les impôts aux prochains élus.

**Bernard ROMIER** : par rapport à ce que tu évoquais, c'est un engagement de campagne auquel il faut se tenir. Lors de la présentation du DOB, on avait vu qu'il n'y avait pas urgence à augmenter les impôts d'ici la fin de ce mandat et le début du prochain. On avait vu

également qu'avec une augmentation de seulement 2 % en 2027, on revenait à une situation très aisée, puisqu'on arrivait à 4 années pour l'indice de Keuffer.

Autre chose, Isabelle en parlera tout à l'heure, on a eu un élément nouveau entre-temps, en recevant les données de l'État puisqu'on va toucher 77 000,00 € en plus. Compte tenu de ces éléments, et en dehors des engagements que nous avons pris, il n'y a pas d'urgence à augmenter les taux communaux cette année.

**Renée TORRES** : on ne sait pas ce que nous réserve l'avenir. Actuellement, nous sommes dans une situation financière qui est bonne, mais on pourrait être confronté à une énorme augmentation du prix des énergies en cours d'année. Vu le contexte mondial, tout peut arriver.

**Bernard ROMIER** : d'après notre ministre de l'économie, l'énergie devrait augmenter de 10 % en février 2025.

**Renée TORRES** : cela nous bloque un peu.

**Bernard ROMIER** : je ne pense pas. Finalement, ce sera aux prochains élus de prendre leur décision. Il y a beaucoup d'éléments inconnus. Chacun fera sa campagne comme il l'entend. Comme je le disais, l'État est en train de mettre en place une réforme assez importante des bases. Alors si les bases augmentent suffisamment, notre situation financière n'en sera que bien meilleure.

**Renée TORRES** : ce ne sont que des « si ».

**Bernard ROMIER** : c'est comme ce que tu disais à propos de l'énergie. Pour différentes raisons, il y a des éléments que nous ne maîtrisons pas. Il n'y a donc pas lieu que nous augmentions les taxes communales cette année.

**Renée TORRES** : ceci dit, ça me convient, mais c'est un petit peu dommage de se bloquer.

**Bernard ROMIER** : on n'est pas bloqué, Renée.

**Renée TORRES** : si, un petit peu.

**Isabelle SEIGLE-FERRAND** : on n'est pas bloqué. On l'a vu au moment du débat d'orientations budgétaires, on a encore des résultats excédentaires, malgré, comme tu le disais, la hausse des dépenses. Avec la réforme dont parlait Bernard, personne ne sait ce que seront les dotations de l'État dans 3 ou 4 ans. C'est le choix, qu'on a fait et qu'on assume, de dire, aujourd'hui, les habitants, avec l'inflation, ont déjà des surcoûts sur tout dans leur vie quotidienne, alors aujourd'hui il n'y a pas d'urgence à augmenter les taux, à faire peser sur les foyers de Grézieu une augmentation des taux.

**Renée TORRES** : oui, mais l'année prochaine et dans deux ans ?

**Isabelle SEIGLE-FERRAND** : on verra l'année prochaine ce qu'il en sera. On va voir comment on a prévu le budget, on verra les résultats en fin d'année. Effectivement, c'est un choix qu'on assume et qu'on porte en se disant, aujourd'hui, il n'y a pas d'urgence. Tout augmente, alors si on peut éviter d'augmenter les impôts des habitants là, tout de suite.

**Renée TORRES** : je ne suis pas ennemie de mes intérêts. Il est vrai que la commune de Grézieu, du point de vue des taxes, est avantagée pour ses habitants.

**Bernard ROMIER** : des communes, qui avaient augmenté leurs taxes foncières il y a un an ou deux, songent à les augmenter à nouveau. Leurs taux étaient inférieurs aux nôtres, ça se justifie.

**Renée TORRES** : c'est ce que je disais tout à l'heure, laisser la responsabilité aux autres...

**Bernard ROMIER** : ce n'est pas la responsabilité, c'est un choix. Pourquoi on augmenterait ? Tu parlais du coût de l'énergie. On ne sait pas ce qu'il va être. Par contre, il augmente de 10 % et beaucoup de foyers modestes subissent cette augmentation. Pour l'instant, au niveau communal ou intercommunal, je suis contre toutes les taxes qui peuvent pénaliser les plus fragiles. On ne sait pas où l'on va, on ne connaît pas les sacrifices qui seront demandés par l'État l'année prochaine, alors je pense qu'il ne faut pas en surajouter.

**Renée TORRES** : on parle de la taxe foncière, cela ne concerne que les propriétaires, alors les plus faibles...

**Bernard ROMIER** : je ne vais pas faire de débat, ce n'est pas le lieu, mais des personnes, qui ont fait construire une grande maison il y a 40 ou 50 ans, se retrouvent parfois seules maintenant, suite au départ des enfants ou au décès du conjoint, avec une petite retraite. Si on augmente la taxe foncière, on va pénaliser ces personnes.

**Renée TORRES** : je prends tes réponses, mais prends mes questions aussi.

**Bernard ROMIER** : Madame TORRES, vous souhaitez augmenter les taux cette année ?

**Renée TORRES** : non. C'est une remarque que je fais.

**Bernard ROMIER** : sans plaisanter, il n'y a pas de raison valable d'augmenter les taux, les foyers sont suffisamment pénalisés.

**Renée TORRES** : tous les maires n'ont pas cet esprit-là.

**Bernard ROMIER** : chacun est responsable. Des maires sont plus soucieux que d'autres. Nous allons passer au vote.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des impôts, et notamment ses articles 1379, 1636 B sexies et 1639 A,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** les taux 2024 de la fiscalité directe locale, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,20 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,90 %

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **7. Vote du budget primitif 2024** **Délibération n° 030/2024**

*Le budget 2024 s'inscrit dans le cadre d'une évolution du cadre comptable avec la mise en place du référentiel M57.*

Cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable apporte plusieurs changements :

- ✓ L'adoption obligatoire d'un règlement budgétaire et financier (délibération n° 018/2024 du 04 mars 2024),
- ✓ Des autorisations de programme (investissement) et autorisations d'engagement (fonctionnement) obligatoires pour la gestion des programmes pluriannuels portant sur des montants conséquents,
- ✓ La fongibilité des fonds : possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- ✓ La gestion des dépenses imprévues : possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- ✓ La gestion des amortissements selon la règle du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 01/01/2024,
- ✓ La gestion de provisions : obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré de non recouvrement de la créance,
- ✓ Une nomenclature plus détaillée et la création d'un chapitre dédié aux produits de la fiscalité locale (chapitre 731),
- ✓ La suppression de la notion de produits et de charges exceptionnels enregistrés jusqu'à aux subdivisions des comptes 67 et 77.

Le budget primitif qui est soumis au vote du conseil, comporte la reprise du résultat de clôture 2023 et s'équilibre ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Crédits votés au titre du budget 2024	5 548 870,00 €	5 248 870,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		300 000,00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 548 870,00 €</b>	<b>5 548 870,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Crédits votés au titre du budget 2024	4 421 357,64 €	2 413 506,80 €
Crédits de report 2024	284 897,36 €	956 815,67 €
Solde d'exécution reporté		2 488 142,53 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 706 255,00 €</b>	<b>5 858 465,00 €</b>
<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2024</b>	<b>10 255 125,00 €</b>	<b>11 407 335,00 €</b>

**Les principes retenus pour l'élaboration budgétaire 2024 sont les suivants :**

- ✓ Affectation « traditionnelle » de 300 000 € en excédent de fonctionnement reporté,
- ✓ Recettes évaluées de manière prudente,
- ✓ Stabilité des taux d'imposition,
- ✓ Prise en compte de l'inflation dans l'estimation des dépenses,
- ✓ Poursuite du plan de mandat avec réajustement du Plan Pluriannuel d'Investissement en fonction des données connues à date (incertitude sur le montant et la planification des travaux de réhabilitation/extension de la salle des fêtes).



## Les recettes de fonctionnement

RECETTES	
Chapitres	Proposition 2024
013 Atténuations de charges	29 500,00 €
70 Produits des services, du domaine & ventes diverses	479 600,00 €
73 Impôts et taxes	564 000,00 €
731 Fiscalité locale	3 486 500,00 €
74 Dotations et participations	501 870,00 €
75 Autres produits de gestion courante	105 500,00 €
77 Produits spécifiques	9 000,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 175 970,00 €</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	72 900,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	300 000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>372 900,00 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>5 548 870,00 €</b>

- ✓ Des **atténuations de charges** (indemnités journalières des agents IRCANTEC, fonds de compensation du SFT, titres-restaurant) prévisionnelles stables par rapport au budget primitif 2023 (+0,17 %).
- ✓ Une augmentation de près de 3,5 % des **produits des services**, principalement liée à l'augmentation des remboursements de frais de personnel par le CCAS (agent dédié pour 22,4 heures hebdomadaires sur l'année complète) et le remboursement de la taxe foncière du local commercial conformément au bail conclu avec le pressing.
- ✓ Une progression de 2,64 % des recettes de la **fiscalité locale**, intégrées dans un chapitre spécifique (731) en M57. Les produits fiscaux sont ajustés avec la revalorisation de 3,9 % des bases, dans l'attente de la réception de l'état de notification 1259 par les services de l'État. Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité est estimé à +11,9 % et les droits de mutation sont réévalués à la baisse sur la base des montants perçus sur les dernières années.
- ✓ Une stabilité des recettes du chapitre 73 – « **Impôts et taxes** » qui ne comprend plus, désormais, que la dotation de solidarité communautaire et le FNGIR (-0,02 %).
- ✓ Des **dotations et participations** en hausse par rapport au BP 2023 (+3,41 %), avec :
  - ❖ Une progression de la dotation forfaitaire (+10 000 €) et de la dotation de solidarité rurale (+5 000 €) ajustées au regard du réalisé 2023,
  - ❖ Des dotations ponctuelles de l'État pour le recensement général de la population et l'organisation des élections européennes de juin 2024 (12 090 €),
  - ❖ Une baisse de plus de 26 % des participations communales aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants des communes extérieures.
- ✓ Les **autres produits de gestion courante**, qui enregistrent principalement les loyers et, avec la M57 les remboursements d'assurances, régressent de 6 %, ces derniers étant évalués de manière très prudente.

- ✓ Les **produits spécifiques**, notion nouvelle de la M57 comportant pour l'essentiel les opérations de régularisations comptables sur exercices antérieurs et les opérations de cessions, sont portés de 2 000 € à 9 000 € (recette d'ores et déjà constatée).

### Les dépenses de fonctionnement

DÉPENSES	
Chapitres	Proposition 2024
011 Charges à caractère général	1 823 055,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 211 000,00 €
014 Atténuations de produits	259 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	434 010,00 €
66 Charges financières	29 550,00 €
67 Charges spécifiques	5 000,00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4 761 615,00 €</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	342 200,00 €
023 Virement à la section d'investissement	445 055,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>787 255,00 €</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 548 870,00 €</b>

- ✓ Les **charges à caractère général** progressent de 26,21 % et intègrent, en 2024, le budget de la participation citoyenne (30 000 €) antérieurement inscrit en dépenses imprévues. Cette forte progression est induite par :
  - ❖ Une inflation persistante notamment en ce qui concerne les dépenses énergétiques (électricité : +50 000 €/BP 2023) et le coût des denrées alimentaires (+10 350 €).
  - ❖ Une activité plus soutenue des services techniques avec un recentrage des agents du service des espaces verts sur l'entretien et l'aménagement paysager de la commune ainsi qu'un meilleur suivi du patrimoine bâti générant une augmentation conséquente des enveloppes de crédits dédiées aux fournitures diverses (+45 000 €/BP 2023) et à l'entretien du patrimoine au sens large (+58 500 €/BP 2023).  
À noter que le budget 2024 comprend également la comptabilisation des travaux en régie, travaux d'investissement effectués en utilisant les ressources internes de la commune (personnel, fournitures, matériels...), imputées en section de fonctionnement puis valorisées en section d'investissement (+56 000 €).
  - ❖ L'inscription de nouvelles dépenses, externalisées : l'entretien des bassins de la Chaudanne (12 000 €) et des réseaux d'eaux pluviales (30 000 €), le curage des fossés non réalisé depuis de nombreuses années (25 000 €), l'entretien des accotements des voiries et d'une partie de la voie verte précédemment réalisé par les agents municipaux (25 000 €), le marché de nettoyage de l'école élémentaire suite à la réorganisation des services (+58 000 €/BP 2023) ou encore la réfection des peintures des couloirs et espaces communs de l'école élémentaire (22 000 €).
  - ❖ Une assiette de dépenses élargie à des opérations ponctuelles, comme le nettoyage complet des tennis couverts (14 000 €), la souscription d'une assurance dommage-ouvrage dans le cadre du projet d'extension et de rénovation de la salle des fêtes (28 000 €) ou encore la pose d'une nouvelle clôture au cimetière et la plantation d'une haie suite à l'incendie de l'automne 2023 (12 000 €).

- ✓ Les **dépenses de personnel** enregistrent une hausse de 10,33 % avec :
  - ❖ L'impact sur l'année complète : des recrutements 2023, des reclassements 2023 de la catégorie C, de la revalorisation de la valeur du point de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents des fonctions publiques (et aux élus) au 01/01/2024 ;
  - ❖ L'actualisation du RIFSEEP ;
  - ❖ La prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité et de la fin de deux temps partiels sur autorisation ;
  - ❖ Des recrutements répondant à des besoins supplémentaires (vacataires magazine, chargé(e) d'urbanisme) ou ponctuels (agents recenseurs, saisonnier pour le service des espaces verts) ;
  - ❖ L'augmentation des dépenses connexes (tickets-restaurant et assurance du personnel) liées aux recrutements réalisés en 2023.
  
- ✓ Les **atténuations de produits** progressent de près de 7 %, avec une augmentation de l'ordre de 2 000 € de la contribution au titre de la loi SRU (selon le montant notifié) et des crédits dédiés au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales qui retrouvent leur niveau 2022.
  
- ✓ Les **charges de gestion courante** augmentent de 17,39 %, avec notamment :
  - ❖ Une hausse des indemnités des élus et charges associées, induite par l'augmentation de la valeur du point en juillet 2023, les 5 points d'indice supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et des cotisations rétroactives de retraite complémentaire pour deux élus ;
  - ❖ Une hausse de la contribution au SDMIS (+3,8 %) ;
  - ❖ Une subvention prévisionnelle au CCAS portée de 20 000 € à 42 900 € ;
  - ❖ Une stabilité de l'enveloppe consacrée aux subventions de fonctionnement aux associations de 75 030 €, incluant les subventions exceptionnelles antérieurement imputées en charges exceptionnelles (M14) et le reversement de la quote-part des titres-restaurant perdus ou périmés au titre du millésime 2022 (458 €) à l'association « Amicale du personnel municipal de Grézieu-la-Varenne » (délibération n° 004/2024 du 29 janvier 2024).

Les subventions à voter dans le cadre du budget s'élèvent à 74 570 €, dont 5 000 € de subventions exceptionnelles, et sont les suivantes :

	Subvention 2024	Subvention exceptionnelle 2024
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>		
ASG Basket	4 000 €	500 €
ASG Football	3 600 €	
ASG Judo	2 000 €	
ASG Natation	3 000 €	
ASG Tennis de table	1 400 €	
ASG Tennis	2 200 €	500 €
ASG Volley Ball	500 €	150 €
AG Karaté	850 €	350 €
Centre des énergies chinoises	500 €	
Galathée plongée		
GLV Boxing club	2 000 €	3 500 €
Sembe	300 €	
Sou des écoles	1 800 €	
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>		
A.E.P.G	900 €	
Amis de la tour ronde		
Amis du Carillon et de l'orgue	1 000 €	
Cultures et Loisirs	1 000 €	
Association Musicale de Grézieu	10 000 €	
Comité de jumelage	3 500 €	
Ensemble vocal blue note	400 €	
CASROL	300 €	
<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>		
OCCE maternelle	5 475 €	
OCCE élémentaire	10 500 €	
OCCE RASED	595 €	
<b>ASSOCIATIONS SOCIALES ET DIVERS</b>		
Amis don du sang		
Amicale du personnel	9 000 €	
GAS 69		
IGREC	500 €	
Génération yéyés	150 €	
Classes en 4	4 000 €	
RC Cars	100 €	
<b>TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>69 570 €</b>	<b>5 000 €</b>

- ✓ Le désendettement de la commune se poursuit avec des **charges financières** en diminution de plus de 9,5 %.
- ✓ Les **charges spécifiques** sont maintenues à leur niveau 2023 avec l'inscription d'une enveloppe de crédits prévisionnels de 5 000 € dédiée à d'éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs.

Le budget 2024, avec une hausse importante des dépenses de fonctionnement, permet de dégager une enveloppe de 445 055 € (en baisse de 461 425 €/BP 2023) pour le financement des investissements de l'exercice.

### Les recettes d'investissement

Chapitres	Crédits de report 2024	Propositions 2024	Budget 2024
13 Subventions d'investissement	956 815,67 €	54 000,00 €	1 010 815,67 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>956 815,67 €</b>	<b>54 000,00 €</b>	<b>1 010 815,67 €</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves		1 439 649,89 €	1 439 649,89 €
16 Emprunts et dettes assimilées		1 601,91 €	1 601,91 €
024 Produits des cession d'immobilisations		1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Total des recettes financières</b>	<b>- €</b>	<b>1 442 251,80 €</b>	<b>1 442 251,80 €</b>
458 Opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>956 815,67 €</b>	<b>1 496 251,80 €</b>	<b>2 453 067,47 €</b>
021 Virement de la section de fonctionnement		445 055,00 €	445 055,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section		342 200,00 €	342 200,00 €
041 Opérations patrimoniales		130 000,00 €	130 000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>- €</b>	<b>917 255,00 €</b>	<b>917 255,00 €</b>
001 Résultat d'investissement reporté		2 488 142,53 €	2 488 142,53 €
<b>Total des recettes d'Investissement</b>	<b>956 815,67 €</b>	<b>4 901 649,33 €</b>	<b>5 858 465,00 €</b>

- ✓ Outre l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2023 (1 131 149,89 €), sont prévus au **chapitre 10** :
  - ❖ Taxe aménagement : 130 000 €,
  - ❖ FCTVA : 178 500 € (16,404 % des dépenses éligibles 2022).
- ✓ Au-delà des crédits de report des subventions notifiées et non encore versées par les partenaires institutionnels pour la réalisation de divers projets communaux (956 815,67 €), une recette nouvelle de subvention, liée à la ré-imputation de la subvention versée par le Département pour la réalisation du skate-park et du city-stade, devenue non amortissable suite au changement de modalité d'amortissement en M57, est inscrite au **chapitre 13** (54 000 € en recettes et dépenses).
- ✓ Le **chapitre 16** prévoit les crédits nécessaires à l'encaissement de 2 cautions en cas de changement de locataires.
- ✓ Une ouverture « technique » de crédits pour des cessions est inscrite au **chapitre 024**.

✓ Les recettes d'ordre correspondent, pour leur part :

- ❖ Aux amortissements des immobilisations (**chapitre 040**),
- ❖ Aux écritures comptables de remboursements des avances qui pourraient être demandées par les entreprises dans le cadre des marchés de travaux d'extension et de réhabilitation de la salle des fêtes (**chapitre 041**). À noter que les opérations patrimoniales s'équilibrent en recettes et en dépenses d'investissement.

### Les dépenses d'investissement

Chapitres	Crédits de report 2024	Propositions 2024	Budget 2024
20 Immobilisations incorporelles	9 468,00 €	55 000,00 €	64 468,00 €
21 Immobilisations corporelles	254 138,96 €	203 400,00 €	457 538,96 €
23 Immobilisations en cours	21 290,40 €	- €	21 290,40 €
Opérations d'équipement	- €	3 745 014,77 €	3 745 014,77 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>284 897,36 €</b>	<b>4 003 414,77 €</b>	<b>4 288 312,13 €</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves		8 500,00 €	8 500,00 €
13 Subventions d'investissement	- €	54 000,00 €	54 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées		152 542,87 €	152 542,87 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>215 042,87 €</b>	<b>215 042,87 €</b>
458 Opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>284 897,36 €</b>	<b>4 218 457,64 €</b>	<b>4 503 355,00 €</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre section		72 900,00 €	72 900,00 €
041 Opérations patrimoniales		130 000,00 €	130 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>202 900,00 €</b>	<b>202 900,00 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>284 897,36 €</b>	<b>4 421 357,64 €</b>	<b>4 706 255,00 €</b>

Les dépenses d'équipement et de travaux projetées en 2024 sont estimées à 4 288 312,13 €, avec principalement :

#### Amélioration du cadre de vie : 770 000 €

Avec notamment :

- ✓ La rénovation/extension de la salle des fêtes,
- ✓ La finalisation des travaux d'aménagement du skate-park,
- ✓ Une extension de la vidéo protection place Jasserand et square rue de l'artisanat ainsi qu'un premier déploiement du contrôle d'accès des bâtiments, au gymnase,
- ✓ La dissimulation des réseaux avenue Evellier et chemin du Ravagnon,
- ✓ Des équipements scolaires et sportifs adaptés (mobilier, matériels).

#### Mise aux normes, entretien et valorisation du patrimoine bâti : 1 324 000 €

Avec notamment :

- ✓ Le démarrage des travaux d'extension et de rénovation de la salle des fêtes,
- ✓ La restauration du clocher de l'église et la mise aux normes de la protection contre la foudre,
- ✓ La rénovation des installations sanitaires du gymnase,

- ✓ Le changement des volets du rez-de-chaussée de la mairie,
- ✓ Une enveloppe de crédits non affectée pour d'éventuelles « dépenses imprévues ».

#### **Aménagement du territoire : 1 672 000 €**

Avec notamment :

- ✓ La finalisation des travaux de requalification des réseaux d'eaux pluviales,
- ✓ L'aménagement du parking Ouest de la salle des fêtes,
- ✓ La réalisation d'une étude de programmation des équipements publics, « plan guide »,
- ✓ La finalisation de la modification n° 3 du PLU,
- ✓ L'engagement des régularisations foncières chemin du Ravagnon.

#### **Poursuite du développement d'un service public de qualité : 310 000 €**

Avec notamment :

- ✓ L'installation du Wi-fi dans l'ensemble des locaux de la mairie,
- ✓ Le réaménagement de l'accueil de la mairie et de l'agence postale communale,
- ✓ La refonte du site internet,
- ✓ Des équipements adaptés pour des services municipaux plus efficaces (logiciels, mobilier, matériels techniques, véhicules...).

#### **Réponses aux enjeux de la transition écologique : 212 000 €**

Avec notamment :

- ✓ La modernisation de l'éclairage public (création d'une nouvelle AP/CP),
- ✓ La végétalisation des espaces publics et des cours d'écoles (études pour les écoles),
- ✓ L'amorce de la rénovation énergétique des bâtiments communaux (éclairage leds, isolation combles...),
- ✓ La participation de la commune au projet nature « plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier ».

Concernant les dépenses dites « financières », au-delà du remboursement du capital de la dette (**chapitre 16**), sont inscrits au budget 2024 :

- ✓ Les crédits nécessaires au reversement au profit de la CCVL de 5 % du produit de la taxe d'aménagement perçue en 2023 (8 500 € - **chapitre 10**),
- ✓ Les écritures de ré-imputation de la subvention versée par le Département pour la réalisation du skate-park et du city-stade (54 000 € - **chapitre 13**).

Enfin, les dépenses d'ordre correspondent à l'amortissement des subventions reçues et finançant des biens amortissables ainsi qu'à la comptabilisation des travaux en régie (**chapitre 040**) ; leur montant global s'élève à 72 900 €.

Le budget primitif 2024, qui sera soumis au vote, fera l'objet d'une présentation détaillée en séance.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

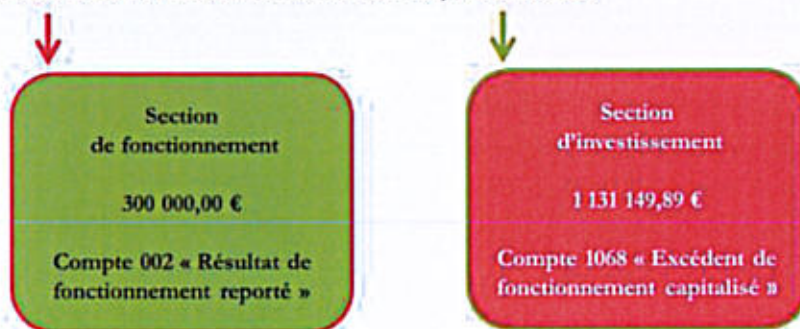
Isabelle SEIGLE-FERRAND : je vais passer assez vite sur certaines slides que nous avons vues très en détail le 4 mars lors du dernier conseil municipal sur le DOB. Alors, si vous avez des questions, vous pouvez m'arrêter.

### RAPPEL RÉSULTATS 2023

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 400 747,65 €		300 000,00 €	- €	2 700 747,65 €
Opérations de l'exercice	2 226 271,07 €	2 313 665,95 €	4 024 246,92 €	5 155 396,81 €	6 250 517,99 €	7 469 062,76 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 226 271,07 €</b>	<b>4 714 413,60 €</b>	<b>4 024 246,92 €</b>	<b>5 455 396,81 €</b>	<b>6 250 517,99 €</b>	<b>10 169 810,41 €</b>
Résultat de clôture		2 488 142,53 €		1 431 149,89 €		3 919 292,42 €
Restes à réaliser	284 897,36 €	956 815,67 €			284 897,36 €	956 815,67 €
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>284 897,36 €</b>	<b>3 444 958,20 €</b>		<b>1 431 149,89 €</b>	<b>284 897,36 €</b>	<b>4 876 108,09 €</b>
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>		<b>3 160 060,84 €</b>		<b>1 431 149,89 €</b>		<b>4 591 210,73 €</b>

### LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

- ❖ Un excédent d'investissement de 2 488 142,53 € affecté en recettes d'investissement au compte 001 « solde d' exécution d'investissement reporté »
- ❖ Un excédent de fonctionnement de 1 431 149,89 € à affecter :



Arrivée de Marc ZIOLKOWSKI à 19h30.



# BUDGET PRIMITIF 2024

## UN NOUVEAU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

Ce qui change avec la M57

Caractère obligatoire du règlement budgétaire et financier

=> *formalisation des principales règles qui encadrent la gestion de la collectivité*

Caractère obligatoire des autorisations de programme et autorisations d'engagement

Pour les programmes pluriannuels portant sur des montants conséquents

=> *Vision globale et prévisionnelle des opérations*

La fongibilité des fonds

Possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

=> *Autorisation chaque année dans le cadre du vote du budget*

La gestion des dépenses imprévues

Possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections

=> *Dépenses prises en compte dans le plafond des 7,5 % relatifs à la fongibilité des crédits*

La gestion des dotations aux amortissements

Les amortissements sont réalisés selon la règle du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 01/01/2024

=> *le bien est amorti dès sa mise en service (date du dernier mandat)*

La gestion de provisions

Obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré de non recouvrement de la créance malgré la diligence du comptable

=> *Opération semi-budgétaire*

Une nomenclature plus détaillée

=> *notamment pour les comptes de la classe 2 (ex : article 2183 subdivisé en plusieurs comptes : 21831 matériel informatique scolaire et 21838 autre matériel informatique)*

Et la création d'un chapitre dédié aux produits de la fiscalité locale (chapitre 731)

La suppression de la notion de produits et de charges exceptionnels enregistrés jusque-là aux subdivisions des comptes 67 et 77

=> *notion de produits et charges spécifiques (régularisations comptables sur exercices antérieurs et opérations de cessions)*

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

	DÉPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Crédits votés au titre du budget 2024	5 548 870,00 €	5 248 870,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		300 000,00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 548 870,00 €</b>	<b>5 548 870,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Crédits votés au titre du budget 2024	4 421 357,64 €	2 413 506,80 €
Crédits de report 2024	284 897,36 €	956 815,67 €
Solde d'exécution reporté		2 488 142,53 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 706 255,00 €</b>	<b>5 858 465,00 €</b>
<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2024</b>	<b>10 255 125,00 €</b>	<b>11 407 335,00 €</b>

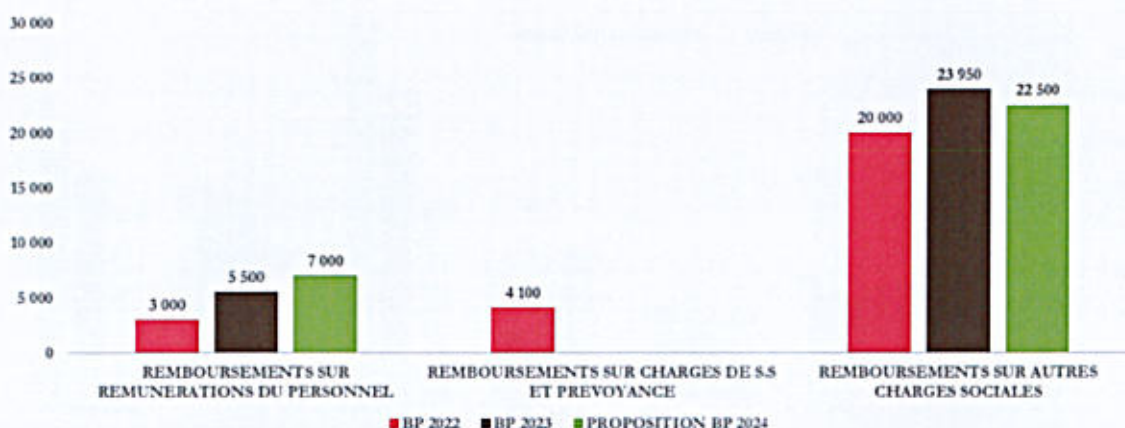
Comme les années précédentes, on retrouve dans ce prévisionnel l'affectation des 300 000,00 €. On évalue les recettes de manière prudente. La stabilité des taux d'imposition, on vient d'en parler. La prise en compte de l'inflation, on le verra plus loin, on a réajusté, car sur certains postes, malgré les prévisions en 2023 au niveau du compte administratif, il y a eu quelques surcoûts. Et le PPI que l'on va réajuster, on le verra un peu plus loin.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitres	BP 2023	Réalisé 2023	Proposition BP 2024	Évolution BP 2024/BP 2023 en %	Évolution BP 2024/CA 2023 en %
ATTÉNUATIONS DE CHARGES	29 450,00 €	38 395,09 €	29 500,00 €	0,17%	-23,17%
PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	463 550,00 €	470 820,28 €	479 600,00 €	3,46%	1,86%
IMPÔTS ET TAXES	52 610,00 €	52 609,00 €	52 600,00 €	-0,02%	-0,02%
FISCALITÉ LOCALE	3 895 190,00 €	3 953 815,02 €	3 997 900,00 €	2,64%	1,11%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	485 320,00 €	527 946,39 €	501 870,00 €	3,41%	-4,94%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	112 270,00 €	73 522,31 €	105 500,00 €	-6,03%	43,49%
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>5 038 390,00 €</b>	<b>5 117 108,09 €</b>	<b>5 166 970,00 €</b>	<b>2,55%</b>	<b>0,97%</b>
PRODUITS SPÉCIFIQUES	2 000,00 €	31 631,39 €	9 000,00 €	350,00%	-71,55%
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 040 390,00 €</b>	<b>5 148 739,48 €</b>	<b>5 175 970,00 €</b>	<b>2,69%</b>	<b>0,53%</b>
OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 660,00 €	6 657,33 €	72 900,00 €	994,59%	995,03%
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	0,00%	0,00%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 347 050,00 €</b>	<b>5 455 396,81 €</b>	<b>5 548 870,00 €</b>	<b>3,77%</b>	<b>1,71%</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES RÉELLES

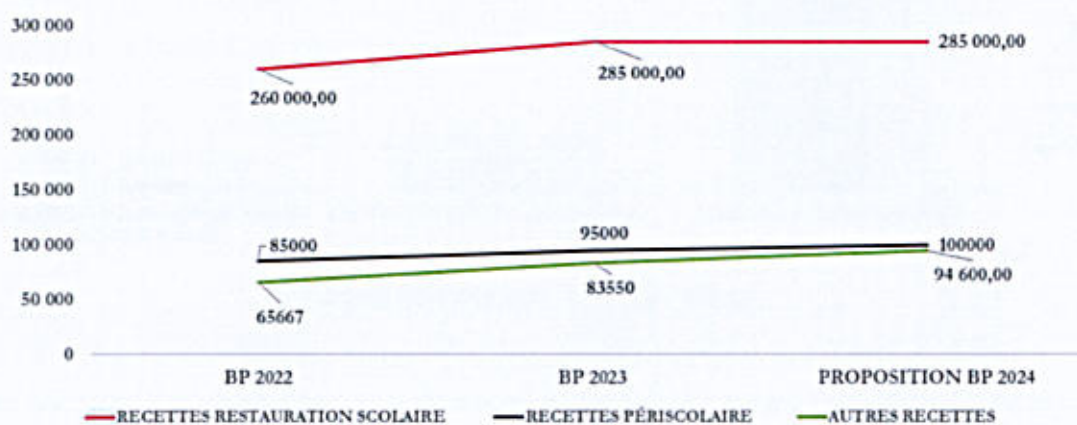
### Chapitre 013 – Atténuations de charges – 29 500 € – +0,17%/BP 2023



Les remboursements sur la rémunération du personnel, ce sont des indemnités en augmentation par rapport à des arrêts plus importants d'agents contractuels.

Il y a aussi un impact sur les titres-restaurant. Sur les atténuations de charges, on a une progression de +0,17 % par rapport au BP 2023, ce qui correspond à près de 30 000,00 € de recettes supplémentaires.

### Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses – 479 600 € – +3,46%/BP 2023

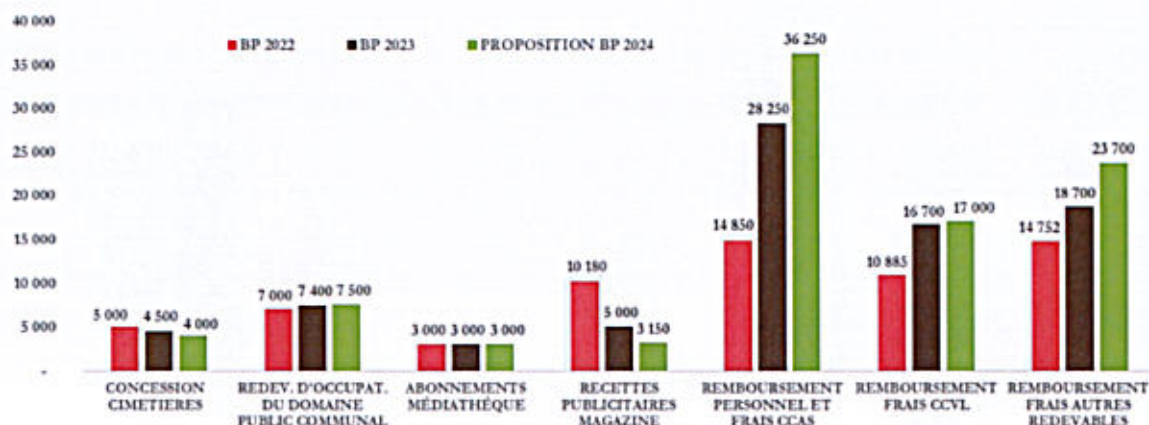


Les recettes du restaurant scolaire ont augmenté, par rapport à 2023, avec l'augmentation des effectifs. On les a maintenues au même niveau sur le BP 2024.

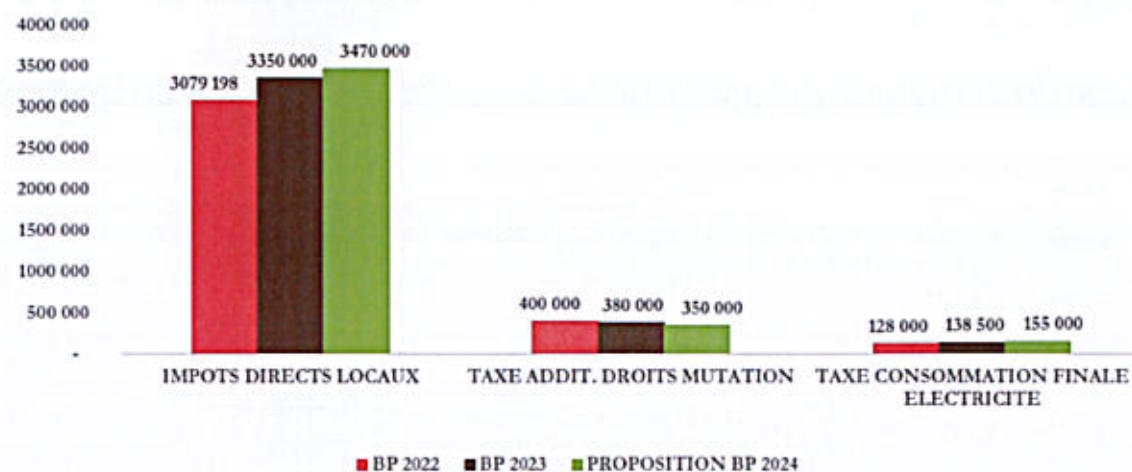
Les recettes du périscolaire augmentent très légèrement et les autres recettes augmentent un peu.

On reste toujours prudent. Sur ces produits des services, qui représentent quand même 479 600,00 €, on est sur une prévision de +3,46 % de recettes sur ce chapitre par rapport au BP 2023.

## Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses – 479 600 € – +3,46%/BP 2023



## Un nouveau chapitre en M57 => Chapitre 731 – Fiscalité locale – 3 997 900 € – +2,64%/BP 2023



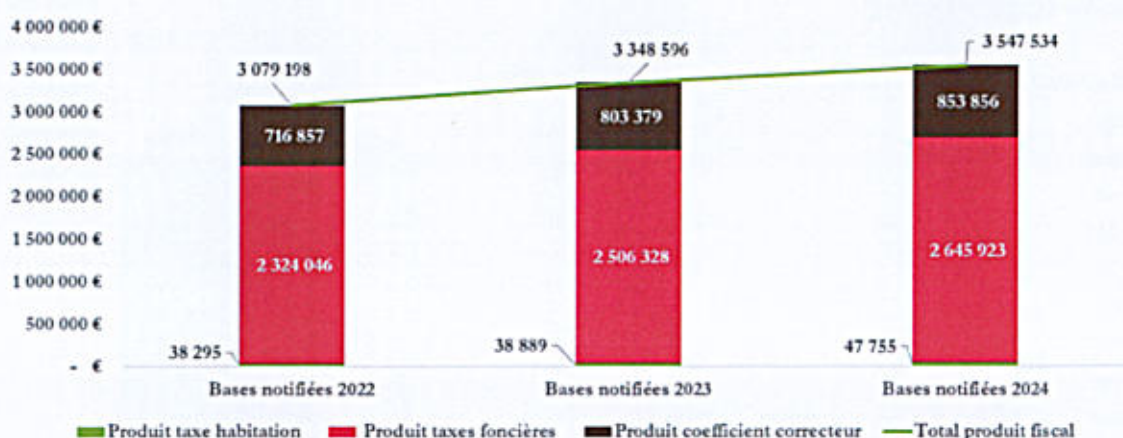
Entre le moment où l'on vous a envoyé les éléments et le conseil de ce soir, on a eu une notification, le 12 mars, de plus de 77 000,00 €.

La taxe additionnelle des droits de mutation a été réévaluée par rapport à l'année dernière.

La taxe sur la consommation finale d'électricité a été recalibrée par rapport à l'inflation.

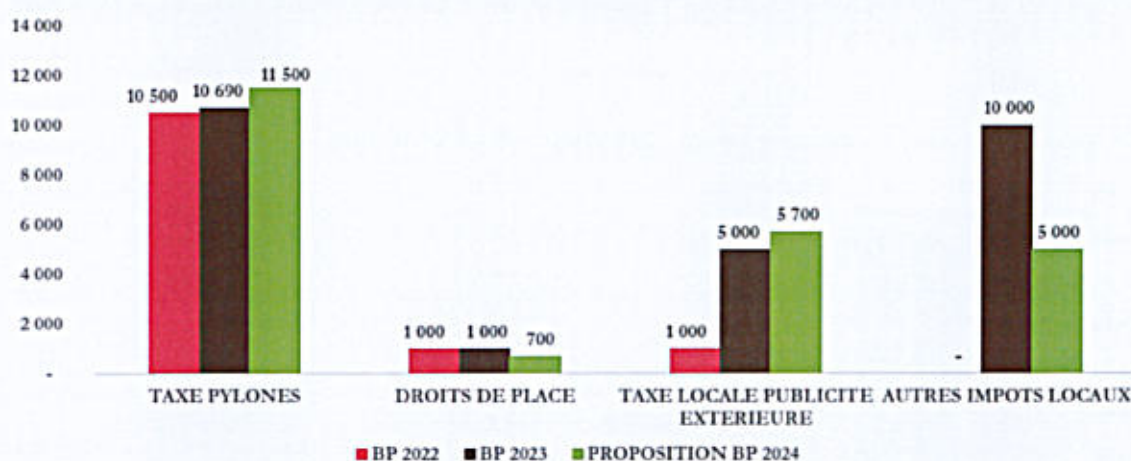
## FOCUS SUR LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

États de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales (1259)



## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES RÉELLES

Un nouveau chapitre en M57 => Chapitre 731 – Fiscalité locale – 3 997 900 € – +2,64%/BP 2023



Sur les autres impôts locaux, on a une baisse de 5 000,00 €.

**Anne VICHARD** : ce sont les rôles supplémentaires qui sont imputés sur cette ligne. D'une année sur l'autre, ça varie. On voit qu'en 2022, on n'en n'avait pas prévu, mais on en a eu, alors on se réajuste en 2024 par rapport à ce que l'on a perçu sur l'exercice 2023. C'est très aléatoire.

**Isabelle SEIGLE-FERRAND** : ce sont des petits montants.

**Hugues JEANTET** : il y a eu une revalorisation de la taxe locale sur la publicité extérieure ou non ? Ou c'est une estimation d'enseignes lumineuses supplémentaires sur la commune ?

**Isabelle SEIGLE-FERRAND** : oui, ou de recouvrement avec des perspectives, mais on n'a pas augmenté les taxes.

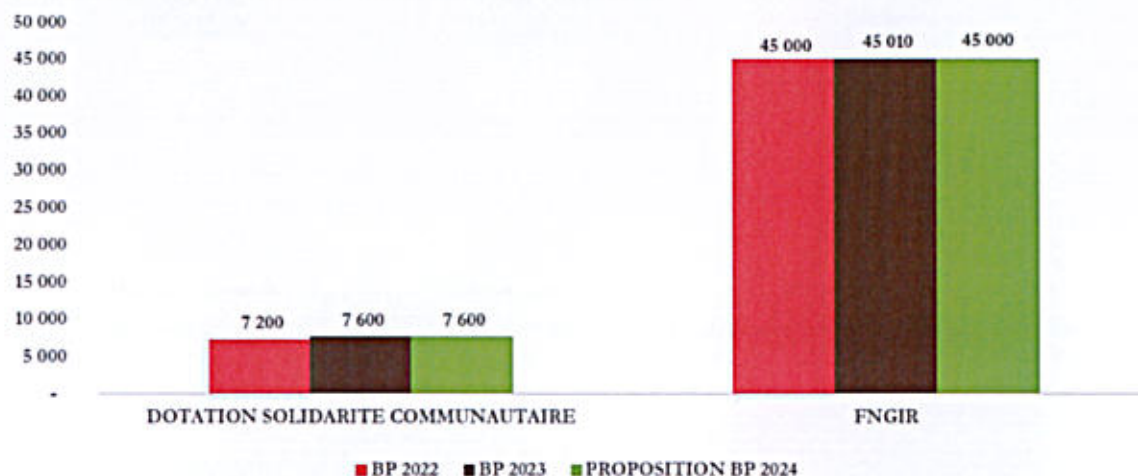
**Hugues JEANTET** : il y a des dimensions précises pour être taxé ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : oui, c'est encadré.

Anne VICHARD : il y a des tarifs maximums qui sont fixés par l'État et on est calé dessus. Tous les ans, ils progressent un petit peu.

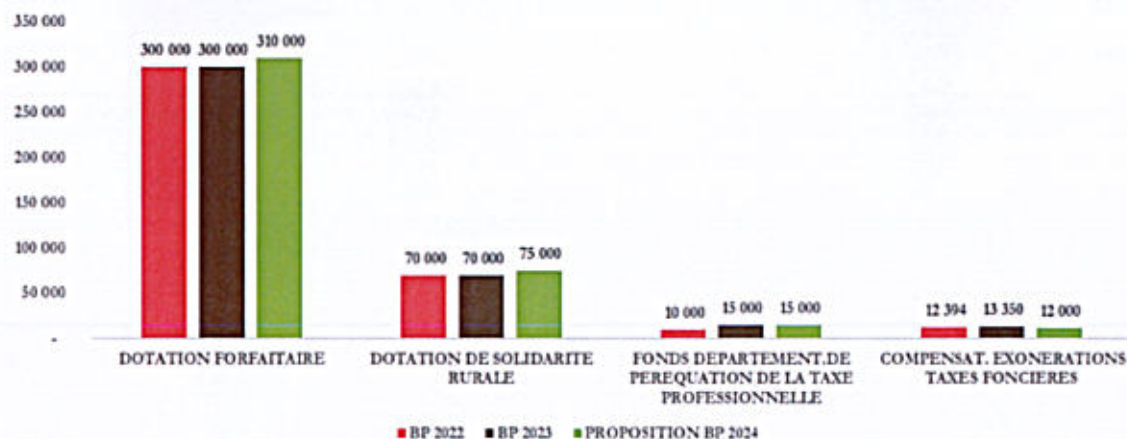
Isabelle SEIGLE-FERRAND :

#### Chapitre 73 – Impôts et taxes – 52 600 € – -0,02%/BP 2023



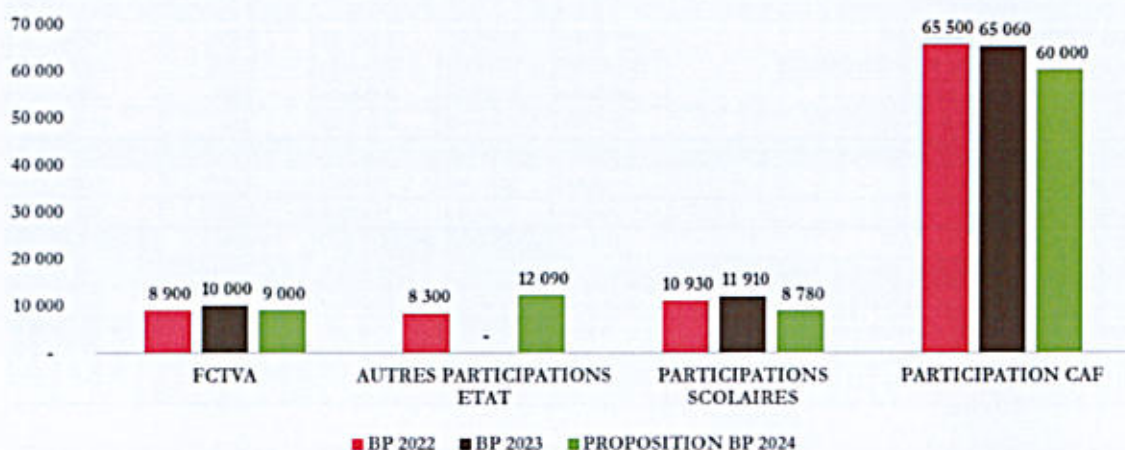
Ce sont des dotations que l'on perçoit. La dotation de solidarité communautaire et le FNGIR, on reste sur les mêmes montants.

#### Chapitre 74 – Dotations et participations – 501 870 € – +3,41%/BP 2023



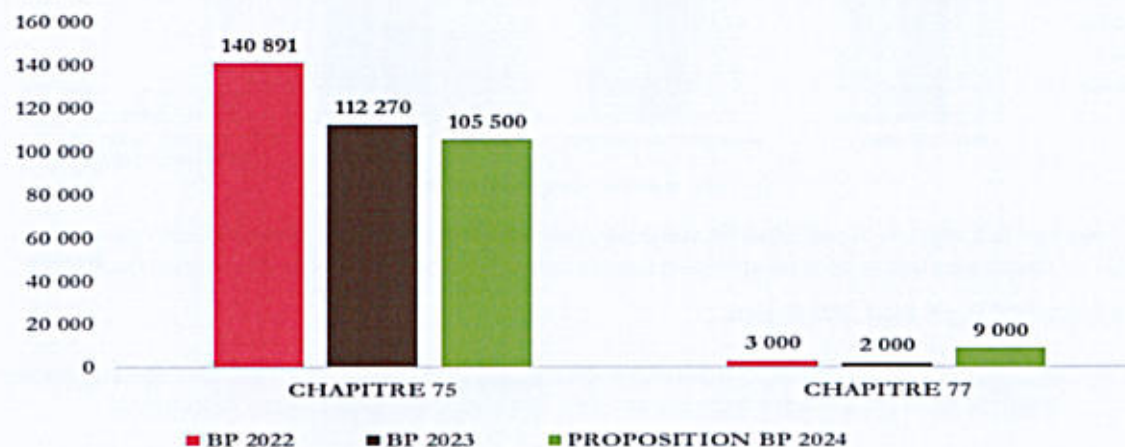
Sur les dotations et participations, les progressions restent stables.

## Chapitre 74 – Dotations et participations



Concernant la CAF, il ne s'agit pas d'une baisse, mais d'un rattrapage de décalage des versements en 2023.

## Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (-6,03%/BP 2023) et Chapitre 77 – Produits spécifiques (+350%/BP 2023)



Les autres produits de gestion courante, qui enregistrent principalement les loyers et, avec la M57 les remboursements d'assurances, représentent de 6%. Ces derniers sont évalués de manière très prudente.

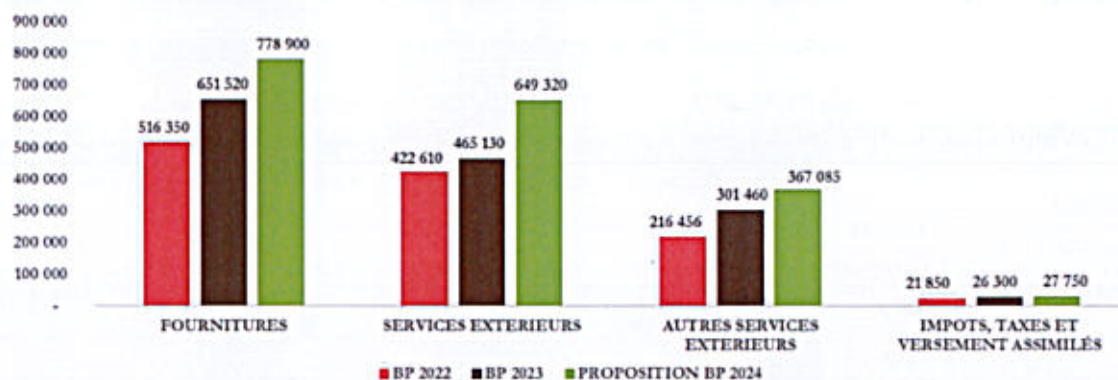
Les produits spécifiques, notion nouvelle de la M57 comportant pour l'essentiel les opérations de régularisations comptables sur exercices antérieurs et les opérations de cessions, sont portés de 2 000 € à 9 000 €, recette d'ores et déjà constatée.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Chapitres	BP 2023	Réalisé 2023	Proposition BP 2024	Évolution BP 2024/BP 2023 en %	Évolution BP 2024/CA 2023 en %
CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 444 410,00 €	1 242 096,94 €	1 823 055,00 €	26,21%	46,77%
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	2 004 050,00 €	1 861 476,87 €	2 211 000,00 €	10,33%	18,78%
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	242 200,00 €	247 347,57 €	259 000,00 €	6,94%	4,71%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	369 715,00 €	342 339,53 €	434 010,00 €	17,39%	26,78%
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>4 060 375,00 €</b>	<b>3 693 260,91 €</b>	<b>4 727 065,00 €</b>	<b>16,42%</b>	<b>27,99%</b>
CHARGES FINANCIÈRES	32 670,00 €	32 666,88 €	29 550,00 €	-9,55%	-9,54%
CHARGES SPÉCIFIQUES	5 000,00 €	7 138,21 €	5 000,00 €	0,00%	-29,95%
DÉPENSES IMPRÉVUES	50 000,00 €			-100,00%	
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 148 045,00 €</b>	<b>3 733 066,00 €</b>	<b>4 761 615,00 €</b>	<b>14,79%</b>	<b>27,55%</b>
OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	292 525,00 €	291 180,92 €	342 200,00 €	16,98%	17,52%
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	906 480,00 €		445 055,00 €	-50,90%	
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b>1 199 005,00 €</b>	<b>291 180,92 €</b>	<b>787 255,00 €</b>	<b>-34,34%</b>	<b>170,37%</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 347 050,00 €</b>	<b>4 024 246,92 €</b>	<b>5 548 870,00 €</b>	<b>3,77%</b>	<b>37,89%</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES RÉELLES

Chapitre 011 – Les charges à caractère général – 1 823 055 € – +26,21%/BP 2023



A noter que le budget de la participation citoyenne, précédemment inscrit en dépenses imprévues en M14 est dorénavant inscrit dans les autres services extérieurs - compte 6288 pour un montant de 30 000 €

❖ FOURNITURES → +127 380 € avec :

- ✓ Une inflation persistante notamment en ce qui concerne les dépenses énergétiques (électricité : +49 500 €/BP 2023) et le coût des denrées alimentaires (+10 350 €).
- ✓ Une activité plus soutenue des services techniques générant une augmentation conséquente des enveloppes de crédits dédiées aux fournitures diverses (+25 000 €/BP 2023).
- ✓ Comptabilisation des travaux en régie, travaux d'investissement effectués en utilisant les ressources internes de la commune, imputées en section de fonctionnement puis valorisées en section d'investissement : aménagement giratoires, douches vestiaires foot, stockage local festif et CTM, aménagement intérieur 2 véhicules techniques → +56 000 €.

❖ SERVICES EXTÉRIEURS → +184 190 € avec :

- ✓ De nouvelles dépenses, externalisées : l'entretien des bassins de la Chaudanne (12 000 €) et des réseaux d'eaux pluviales (30 000 €), le curage des fossés non réalisé



depuis de nombreuses années (25 000 €), l'entretien des accotements des voiries et d'une partie de la voie verte précédemment réalisé par les agents municipaux (25 000 €).

- ✓ Une assiette de dépenses élargie à des opérations ponctuelles : souscription d'une assurance dommage-ouvrage dans le cadre du projet d'extension et de rénovation de la salle des fêtes (28 000 €), la pose d'une nouvelle clôture au cimetière et la plantation d'une haie suite à l'incendie de l'automne 2023 (12 000 €).

❖ AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS → +74 625 € avec :

- ✓ Hausse marché de nettoyage de l'école élémentaire suite à la réorganisation des services (+58 000 €/BP 2023), nettoyage complet des tennis couverts (14 000 €) et augmentation de la facturation par le SOL au vu du nombre de dossiers ADS instruits en 2023 (+10 000 €).

❖ IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS → +1 450 € : cartes grises nouveaux véhicules.

**Bernard ROMIER** : une remarque par rapport au SOL, on est la commune de la CCVL qui a la contribution la plus importante.

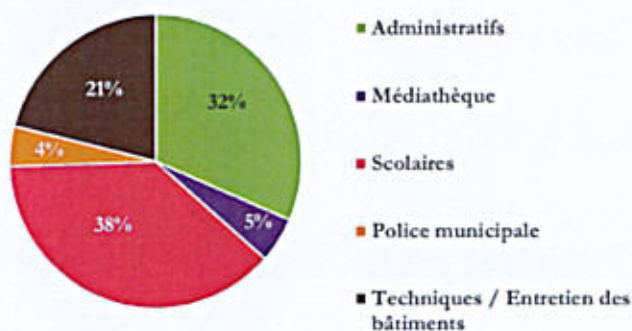
**Renée TORRES** : peut-être que les autres communes ont un agent en interne.

**Bernard ROMIER** : probablement.

**Isabelle SEIGLE-FERRAND** :

#### Chapitre 012 – Les charges de personnel – 2 211 000 € – +10,33%/BP 2023

##### Charges de personnel par services

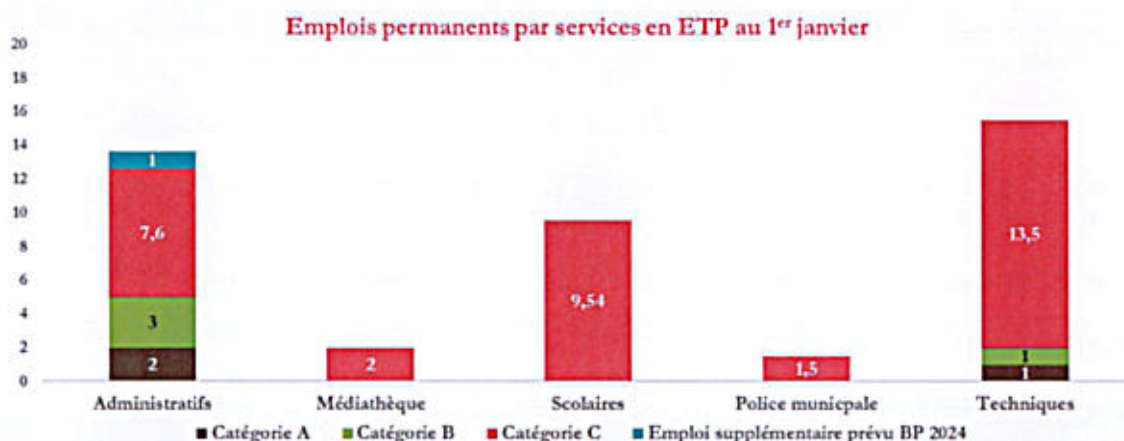


Des charges de personnel qui restent très en dessous de la moyenne de la strate (46,43% / 57,10% des DRF)

Les dépenses de personnel enregistrent une hausse de 10,33 % avec :

- ❖ L'impact sur l'année complète : des recrutements 2023, des reclassements 2023 de la catégorie C, de la revalorisation de la valeur du point de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents des fonctions publiques et aux élus au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- ❖ L'actualisation du RIFSEEP : c'est le régime indemnitaire des agents de la fonction publique, avec des régularisations pour se rapprocher le plus possible de la philosophie de ce RIFSEEP, à savoir coter les postes pour que le régime indemnitaire réponde à l'objectif et à la philosophie, c'est-à-dire intégrer l'expertise et l'expérience avec un CIA versé une fois par an au vu de la manière de servir des agents, ce qui n'était pas tout à fait le cas jusqu'à présent. Cela a des répercussions au niveau des rémunérations ;

- ❖ La prise en compte :
  - du Glissement Vieillesse Technicité : mécaniquement, les rémunérations augmentent par rapport aux changements d'échelons, de l'expérience, de l'âge des agents ;
  - et de la fin de deux temps partiels sur autorisation ;
- ❖ Des recrutements répondant à des besoins supplémentaires, vacataires magazine et chargé(e) d'urbanisme, ou ponctuels : agents recenseurs, saisonnier pour le service des espaces verts ;
- ❖ L'augmentation des dépenses connexes, tickets-restaurant et assurance du personnel, liées aux recrutements réalisés en 2023.



Au 1<sup>er</sup> janvier, la commune emploie 49 agents répartis comme suit :

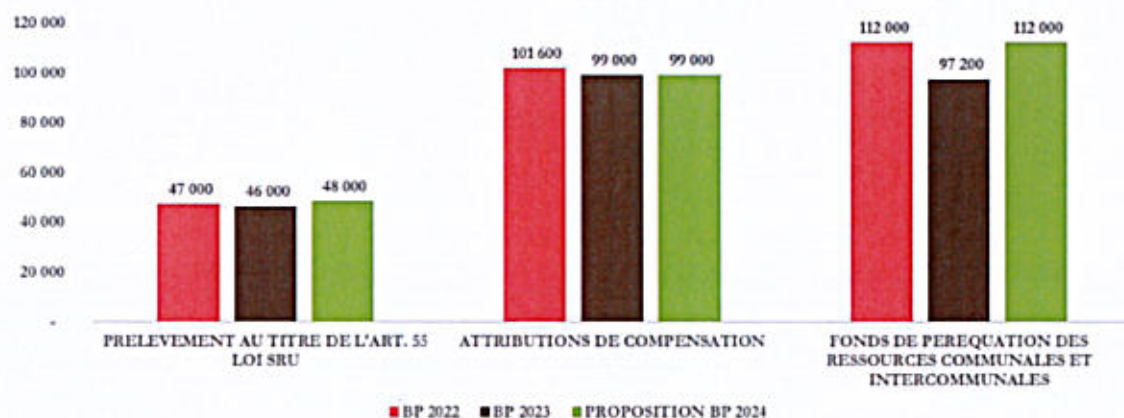
- Emplois permanents : 44 agents → 40,7 agents ETP ;
- Emplois non permanents : 5 agents → 1,78 ETP.

→ 3 catégorie A / 4 catégorie B / 42 catégorie C.

**Renée TORRES** : la couleur bleue, c'est la personne que l'on va recruter en urbanisme ?

**Isabelle SEIGLE-FERRAND** : oui.

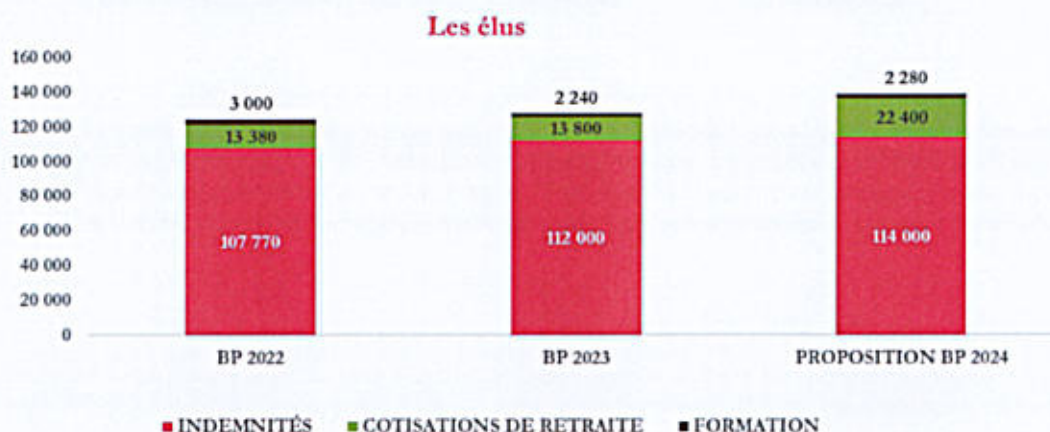
#### Chapitre 014 – Les atténuation de produits – 259 000 € – +6,94%/BP 2023



Les atténuations de produits progressent de près de 7 %, avec :

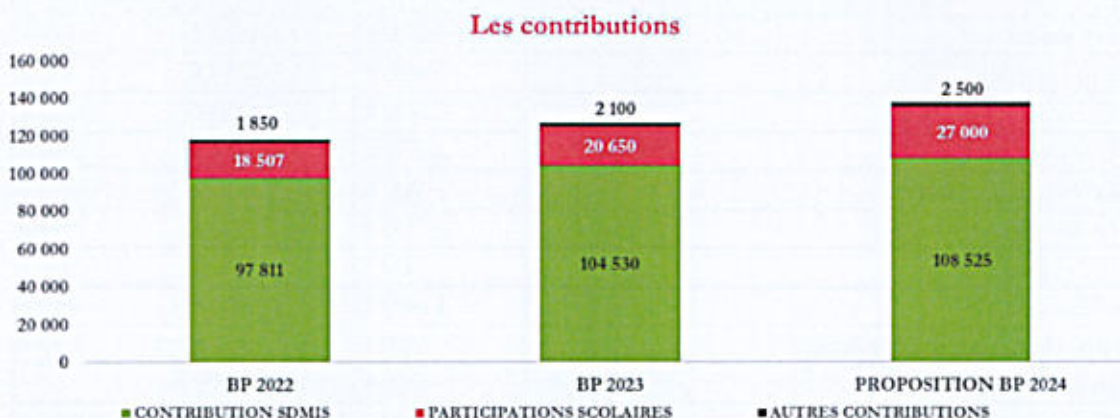
- ❖ Une hausse de la contribution au titre de la loi SRU, ajustée au montant notifié pour 2024, soit 48 000 € ;
- ❖ Une inscription à hauteur de 99 000 € de l'attribution de compensation versée à la CCVL, montant notifié → 98 573,15 € ;
- ❖ Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales qui retrouve son niveau de 2022 → 112 000 €.

### Chapitre 65 – Les charges de gestion courante – 434 010 € – +17,39%/BP 2023

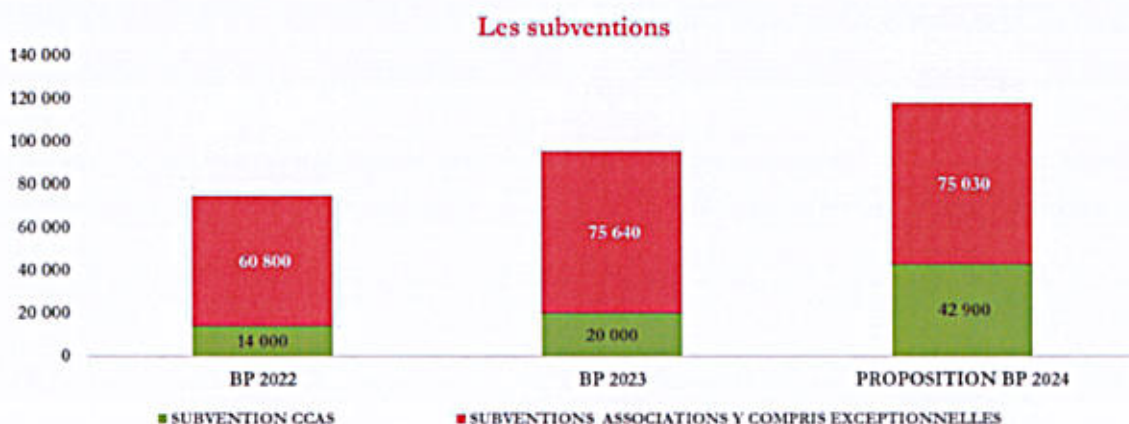


Les charges de gestion courante augmentent de 17,39 %, avec notamment :

- ❖ Une hausse des indemnités des élus et charges associées, induite par l'augmentation de la valeur du point en juillet 2023, les 5 points d'indice supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et des cotisations rétroactives de retraite complémentaire pour deux élus.



- ❖ Une hausse de la contribution au SDMIS, +3,8 %, montant notifié → 108 525 € ;
- ❖ Une hausse des participations scolaires versées dans le cadre des dérogations, +3 970 €, soit 6 élèves en maternelle, et +2 380 € en élémentaire, soit 4,5 élèves ;
- ❖ Les autres contributions enregistrent les frais liés aux contrôles techniques des véhicules et aux analyses obligatoires de la restauration scolaire.



On constate une stabilité de l'enveloppe des subventions de fonctionnement aux associations qui s'élève à 75 000 € en incluant les subventions exceptionnelles, antérieurement imputées en charges exceptionnelles qui n'existent plus dans la M57, et le reversement de la quote-part des titres-restaurant perdus ou périmés au titre de 2022 d'un montant de 458 € à l'amicale du personnel. Les subventions à voter dans le cadre du budget s'élèvent à 74 570 €.

### FOCUS – VOTE DES SUBVENTIONS

Les subventions de fonctionnement à voter dans le cadre du budget, s'élèvent à 69 570 € et sont les suivantes :

	Subvention 2022	Subvention 2023	Subvention 2024
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>			
ASG Basket	4 000 €	4 000 €	4 000 €
ASG Football	3 600 €	3 600 €	3 600 €
ASG Judo	2 000 €	2 000 €	2 000 €
ASG Natation	3 250 €	3 500 €	3 000 €
ASG Tennis de table	1 400 €	1 400 €	1 400 €
ASG Tennis	2 200 €	2 200 €	2 200 €
ASG Volley Ball	500 €	500 €	500 €
AG Karaté	1 000 €	800 €	850 €
Centre des énergies chinoises	250 €	500 €	500 €
Galathée plongée	500 €		
GLV Boxing club	1 500 €	2 000 €	2 000 €
Sembe	500 €	300 €	300 €
Sou des écoles	1 800 €	1 800 €	1 800 €

	Subvention 2022	Subvention 2023	Subvention 2024
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>			
A.E.P.G	900 €	1 100 €	900 €
Amis de la tour ronde	150 €	150 €	
Amis du Carillon et de l'orgue	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Cultures et Loisirs	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Association Musicale de Grézieu	7 000 €	8 500 €	10 000 €
Comité de jumelage	450 €	3 500 €	3 500 €
Ensemble vocal blue note	300 €	350 €	400 €
CASROL	200 €	300 €	300 €

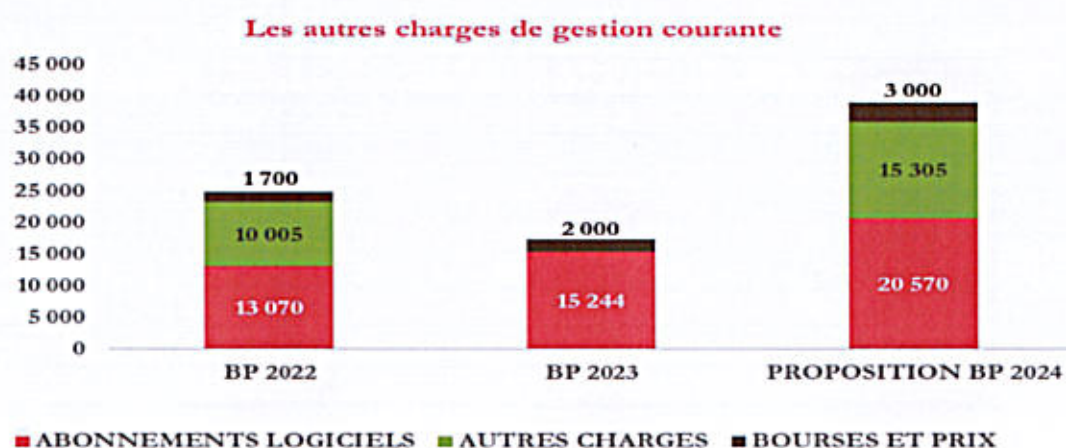
	Subvention 2022	Subvention 2023	Subvention 2024
<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>			
OCCE maternelle	3 375 €	1 500 €	5 475 €
OCCE élémentaire	10 275 €		10 500 €
OCCE RASSED		1 341 €	595 €

	Subvention 2022	Subvention 2023	Subvention 2024
<b>ASSOCIATIONS SOCIALES ET DIVERS</b>			
Amis don du sang	350 €	350 €	
Amicale du personnel	6 000 €	9 000 €	9 000 €
GAS 69	500 €		
IGREC	500 €	500 €	500 €
Génération yéyés	150 €	150 €	150 €
Classes en 4	3 500 €	3 500 €	4 000 €
RC Cars			100 €

5 000 € de subventions exceptionnelles attribuées dans le cadre du budget, à verser sur justification de réalisation de la dépense subventionnée :

	Subvention exceptionnelle 2024	Motif de la demande
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>		
ASG Basket	500 €	Achat afficheur 24 secondes
ASG Tennis	500 €	Achat balayeuse
ASG Volley Ball	150 €	Achat Filets
AG Karaté	350 €	Achat mannequin de frappe 700€
GLV Boxing club	3 500 €	Organisation 2 <sup>ème</sup> gala pieds poings

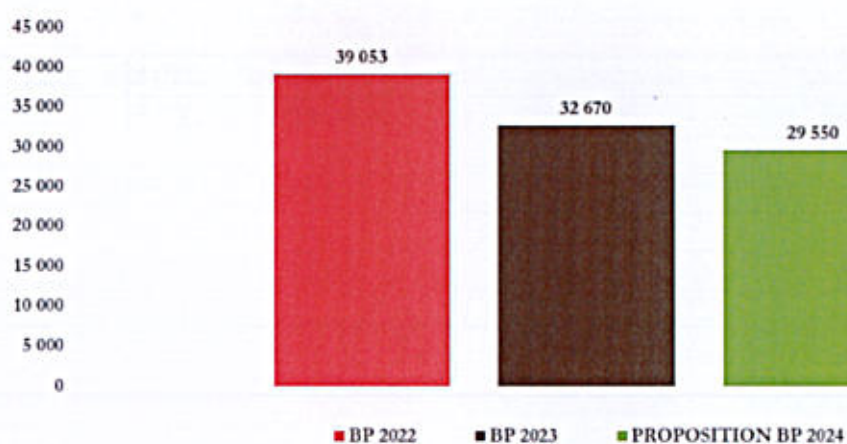
## Chapitre 65 – Les charges de gestion courante



Le montant consacré aux abonnements à des logiciels métiers augmente de 5 326 €, avec en prévision, des frais liés à :

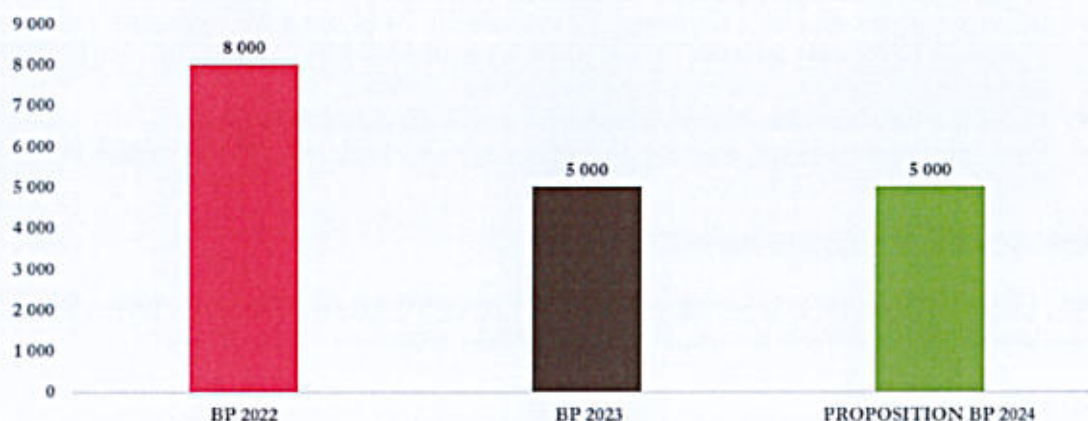
- La migration du logiciel cimetière : 2 200 € ;
- L'abonnement à panneau pocket : 600 € ;
- L'acquisition de nouveaux logiciels : 5 000 €.

## Chapitre 66 – Les charges financières – 29 550€ – -9,55%/BP 2023



Le désendettement de la commune se poursuit avec des charges financières en diminution de plus de 9,5 %. À noter qu'un emprunt s'est terminé en janvier 2024. Reste à ce jour un seul prêt.

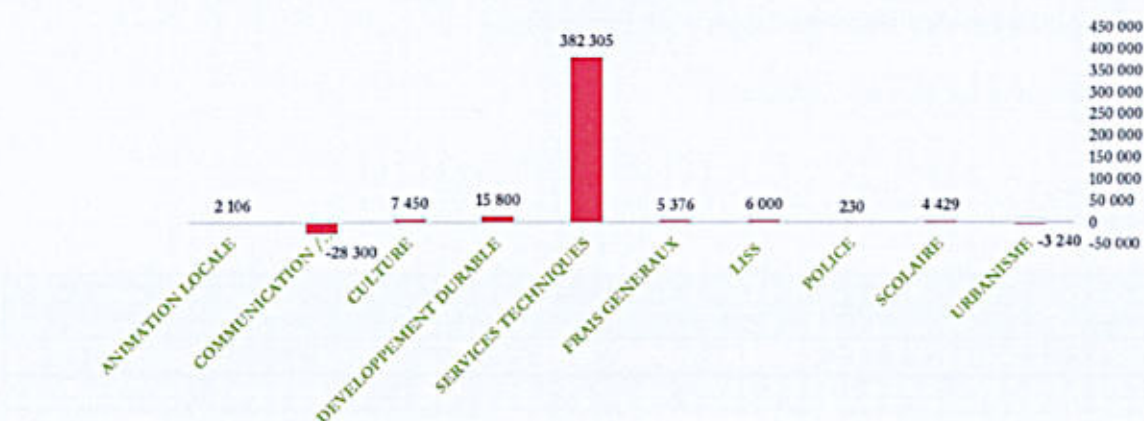
## Chapitre 67 – Les charges spécifiques – 5 000 € – = BP 2023



Les charges spécifiques sont maintenues à leur niveau 2023 avec l'inscription d'une enveloppe de crédits prévisionnels de 5 000 € dédiée à d'éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Évolution des charges de fonctionnement par gestionnaires en € BP 2024/BP 2023 (hors charges de personnel, financières et virement prévisionnel)



- ❖ ANIMATION LOCALE → relative stabilité.
- ❖ COMMUNICATION :
  - ✓ Baisse du budget publication : -9 200 €, à compter du numéro d'été, le magazine sera fait en interne ;
  - ✓ Budget dédié à la participation citoyenne : -20 000 €.
- ❖ CULTURE :
  - ✓ Grézieu Nature, inscrit en animation en 2023 ;
  - ✓ Médiathèque : + 2 150 € (tablettes IPAD 1 400 € et livres +500 €).
- ❖ DÉVELOPPEMENT DURABLE : une partie du budget espaces verts est rebasculée sur cette ligne, notamment l'élagage, les plantations et l'entretien de la voie verte en externe.

- ❖ SERVICES TECHNIQUES :
  - ✓ Hausse des fluides : +41 500 € ;
  - ✓ Regain de l'activité des services : +38 000 € / fournitures ;
  - ✓ Travaux nécessaires à l'entretien des bâtiments : +58 500 €, notamment peintures communs école élémentaire, reprise des toitures et pose filet anti pigeons sous la halle ;
  - ✓ Reprise de la haie du cimetière suite à incendie : 12 000 € ;
  - ✓ Inscription de nouvelles dépenses externalisées, vues précédemment ;
  - ✓ Entretien des bâtiments, marché de nettoyage des bâtiments et nettoyage intérieur courts de tennis : +72 465 €.
  
- ❖ FRAIS GÉNÉRAUX → relative stabilité.
  
- ❖ LISS : augmentation du budget alloué aux colis et repas de fin d'année + animation lien intergénérationnel dans le prolongement de Grézieu répare.
  
- ❖ SCOLAIRE :
  - ✓ Hausse maîtrisée du budget alimentation : +10 000 € ;
  - ✓ Maintenance VPI et ordinateurs à la demande : -12 000 €.
  
- ❖ URBANISME :
  - ✓ Nette augmentation des crédits dédiés à l'instruction par le SOL des demandes d'autorisation d'urbanisme plus nombreuses : +10 000 € ;
  - ✓ Baisse des crédits alloués aux contentieux : -8 000 €.

**Le projet de budget 2024, avec une hausse importante des dépenses de fonctionnement permet de dégager une enveloppe de 445 055 € pour le financement des investissements de l'exercice.**

On passe à la section investissement.

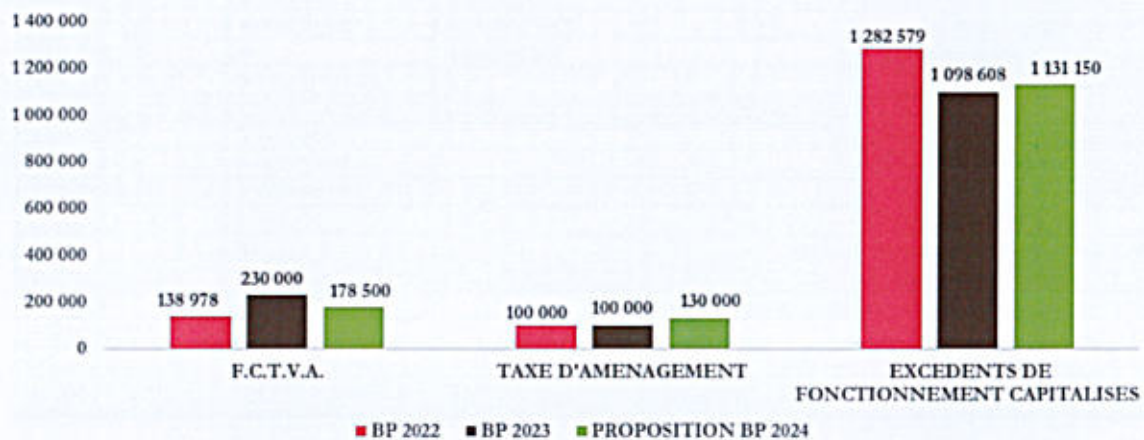
## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitres	Crédits de report 2024	Propositions 2024	Budget 2024
13 Subventions d'investissement	956 815,67 €	54 000,00 €	1 010 815,67 €
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>956 815,67 €</b>	<b>54 000,00 €</b>	<b>1 010 815,67 €</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves		1 439 649,89 €	1 439 649,89 €
16 Emprunts et dettes assimilées		1 601,91 €	1 601,91 €
024 Produits des cession d'immobilisations		1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Total des recettes financières</b>	<b>- €</b>	<b>1 442 251,80 €</b>	<b>1 442 251,80 €</b>
458 Opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>956 815,67 €</b>	<b>1 496 251,80 €</b>	<b>2 453 067,47 €</b>
021 Virement de la section de fonctionnement		445 055,00 €	445 055,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section		342 200,00 €	342 200,00 €
041 Opérations patrimoniales		130 000,00 €	130 000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>- €</b>	<b>917 255,00 €</b>	<b>917 255,00 €</b>
001 Résultat d'investissement reporté		2 488 142,53 €	2 488 142,53 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>956 815,67 €</b>	<b>4 901 649,33 €</b>	<b>5 858 465,00 €</b>



## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES RÉELLES

### Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves – 1 439 649,89 €



Le FCTVA diminue compte tenu des dépenses éligibles réalisées en 2022. C'est une estimation.

Le produit prévisionnel de la taxe d'aménagement est porté à 130 000 € compte tenu du réalisé 2023 (165 286,12 €).

Malgré une année 2023 marquée par une forte inflation, la saine gestion des finances de la commune a permis de dégager un autofinancement des investissements à hauteur de 1 131 150 €.

### Chapitre 13 – Subventions d'investissement – 1 010 815,57 €

Objet subvention	Crédits de report 2024	Proposition 2024
ÉTAT - DSIL - Réhabilitation extension de la salle des fêtes (2020)	430 000,00 €	- €
ÉTAT - DSIL exceptionnelle - Requalification des réseaux d'eaux pluviales (2020)	69 986,67 €	- €
AGENCE DE L'EAU - Requalification des réseaux d'eaux pluviales (2020)	346 504,00 €	- €
RÉGION - Création city-stade et skate-park (2022)	100 000,00 €	- €
SYDER - Réhabilitation de salle des fêtes étude de faisabilité géothermie (2023)	10 325,00 €	- €
<b>Total subventions investissement 2024</b>	<b>956 815,67 €</b>	<b>- €</b>

**ET** ré-imputation de la subvention versée par le Département pour la réalisation du skate-park et du city-stade devenue non amortissable suite au changement de modalité d'amortissement en M57 => 54 000 € (recette et dépense).

#### → Les emprunts et dettes assimilées – Chapitre 16

- ❖ Inscription de 1 601,91 € au titre des dépôts de garantie versés par les éventuels nouveaux locataires. La même somme a été provisionnée en dépenses, en cas de départs.

#### → Les cessions – Chapitre 024

- ❖ Inscription « technique » de 1 000 € en cas de cession

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Chapitres	Crédits de report 2024	Propositions 2024	Budget 2024
20 Immobilisations incorporelles	9 468,00 €	55 000,00 €	64 468,00 €
21 Immobilisations corporelles	254 138,96 €	103 400,00 €	357 538,96 €
23 Immobilisations en cours	21 290,40 €	- €	21 290,40 €
Opérations d'équipement	- €	3 845 014,77 €	3 845 014,77 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>284 897,36 €</b>	<b>4 003 414,77 €</b>	<b>4 288 312,13 €</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves		8 500,00 €	8 500,00 €
13 Subventions d'investissement		54 000,00 €	54 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées		152 542,87 €	152 542,87 €
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>- €</b>	<b>215 042,87 €</b>	<b>215 042,87 €</b>
458 Opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>284 897,36 €</b>	<b>4 218 457,64 €</b>	<b>4 503 355,00 €</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre section		72 900,00 €	72 900,00 €
041 Opérations patrimoniales		130 000,00 €	130 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>- €</b>	<b>202 900,00 €</b>	<b>202 900,00 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>284 897,36 €</b>	<b>4 421 357,64 €</b>	<b>4 706 255,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES RÉELLES

→ Les dotations, fonds divers et réserves – Chapitre 10

- ❖ Inscription de 8 500 € au titre du reversement à la CCVL de 5% du produit de la taxe d'aménagement perçue en 2023

C'est la seconde année que l'on reverse 5 % du montant de la taxe d'aménagement à la CCVL.

→ Les subventions – Chapitre 13

- ❖ Inscription des crédits nécessaires à la ré-imputation de la subvention versée par le Département pour la réalisation du skate-park et du city-stade, devenue non amortissable suite au changement de modalité d'amortissement en M57 (54 000 €)

## SECTION D'INVESTISSEMENT – LA DETTE

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés – 150 940 €

Bilan Annuel de la dette	
Caractéristiques de la dette au 01/01/2024	
Encours : 2 083 905,39	Nombre d'emprunts : 2
Taux actuariel : 1,52%	Taux moyen de l'exercice : 1,52%
Charges financières en 2024	
Annuité : 182 586,44	Amortissement : 150 936,50
Intérêts emprunts : 31 649,94	ICNE : 27 454,50

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, il n'y a plus qu'un emprunt.

## FOCUS SUR LE DÉSENDETTEMENT DE LA COMMUNE

### État pluriannuel de désendettement sans emprunts nouveaux



## SECTION D'INVESTISSEMENT – LES AP/CP

### Deux opérations gérées en AP/CP, qui se termineront en 2024

#### → La requalification des réseaux d'eaux pluviales :

Montant de l'autorisation	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 prévisionnels
3 337 000,00 €	42 046,80 €	84 174,74 €	763 729,59 €	465 976,48 €	1 317 855,96 €	663 216,43 €

#### → Le déploiement de la vidéo protection :

Montant de l'autorisation	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 prévisionnels
261 200,00 €	44 548,20 €	112 603,46 €	- €	- €	104 048,34 €

Deux opérations gérées en AP/CP, qui se poursuivront au-delà de 2024, avec des incertitudes sur le montant définitif et la planification des travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes

#### → Les travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes :

Montant de l'autorisation	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 prévisionnels	CP 2025 prévisionnels
3 300 000,00 €	5 344,00 €	13 876,00 €	46 678,80 €	1 100 000,00 €	2 132 101,20 €

#### → La modernisation de l'éclairage public :

Montant de l'autorisation	CP 2024 prévisionnels	CP 2025 prévisionnels	CP 2026 prévisionnels	CP 2027 prévisionnels	CP 2028 prévisionnels
1 300 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €

**Bernard ROMIER** : par rapport à la vidéoprotection, en 2024, suite à différentes demandes, deux ou trois nouveaux secteurs vont être pris en compte : le petit parc public au fond du parking de l'Artisanat et la place Jasserand. En prévision de nuisances éventuelles vers la salle des fêtes, on va tirer des fourreaux.

**Isabelle SEIGLE-FERRAND** :

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

	LIBELLÉ	CRÉDITS DE REPORTS 2024	CRÉDITS NOUVEAUX 2024	TOTAL BUDGET 2024
COMMUNICATION	INSTALLATION WIFI MAIRIE	10 031,88 €		10 031,88 €
	MODERNISATION SITE INTERNET		40 000,00 €	40 000,00 €
	SYSTÈME VIDÉO CONFÉRENCE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL		14 000,00 €	14 000,00 €
	PANNEAUX D'AFFICHAGE		6 000,00 €	6 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>10 031,88 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>70 031,88 €</b>

	LIBELLÉ	CRÉDITS DE REPORTS 2024	CRÉDITS NOUVEAUX 2024	TOTAL BUDGET 2024
CULTURE	MÉDIATHÈQUE - TABLETTES IPAD		2 000,00 €	2 000,00 €
	MÉDIATHÈQUE - TABLE A LANGER		500,00 €	500,00 €
	MÉDIATHÈQUE - FONTAINE A EAU		1 500,00 €	1 500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>

	LIBELLÉ	CRÉDITS DE REPORTS 2024	CRÉDITS NOUVEAUX 2024	TOTAL BUDGET 2024
AMÉNAGEMENTS URBAINS	ÉTUDE DE PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS		50 000,00 €	50 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>

On en a parlé au moment du DOB. On a souhaité initier cette étude qui est, en fait, une prospective sur le développement de la commune. Le cabinet va établir un plan d'action avec, au préalable, la réalisation d'un diagnostic intégrant tous les éléments qui concernent la commune, notamment démographiques. Ensuite, une stratégie sera déterminée en concertation avec ce cabinet, qu'il va décliner en plan d'action sur plusieurs années et qui intégrera notamment la mobilité et les besoins en services publics. Cette étude va être lancée dans les semaines à venir.

**Bernard ROMIER** : la première réunion a été reportée en raison d'une réunion de la CCVL. Cette étude va comprendre les abords de la halle et le devenir de l'ancienne école maternelle, mais pas seulement.

**Isabelle SEIGLE-FERRAND** :

	LIBELLÉ	CRÉDITS DE REPORTS 2024	CRÉDITS NOUVEAUX 2024	TOTAL BUDGET 2024
URBANISME	MODIFICATION N° 3 PLU	3 600,00 €	10 000,00 €	13 600,00 €
	ADRESSAGE ET NUMÉROTAGE VOIES		5 000,00 €	5 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 600,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>18 600,00 €</b>

	LIBELLÉ	CRÉDITS DE REPORTS 2024	CRÉDITS NOUVEAUX 2024	TOTAL BUDGET 2024
DÉVELOPPEMENT DURABLE	PARTICIPATION ENS MEGINAND		6 320,00 €	6 320,00 €
	ÉTUDE LUTTE CONTRE LA CHALEUR ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE		10 000,00 €	10 000,00 €
	ÉTUDE DÉSIMPÉRMÉABILISATION COUR ÉCOLE MATERNELLE		15 000,00 €	15 000,00 €
	ÉTUDE DÉSIMPÉRMÉABILISATION COUR ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE		5 000,00 €	5 000,00 €
	ÉTUDES RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE CENTRE ANIMATION		6 000,00 €	6 000,00 €
	MODERNISATION ÉCLAIRAGE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE (LED)		55 000,00 €	55 000,00 €
	MODERNISATION ÉCLAIRAGE PARTIES COMMUNES GYMNASÉ (LED)		10 000,00 €	10 000,00 €
	TERRAIN CHEMIN PIÉTONNIER ST GENIS LES OLLIÈRES		4 000,00 €	4 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>111 320,00 €</b>	<b>111 320,00 €</b>

**Hugues JEANTET** : j'aimerais avoir quelques précisions sur le chemin piétonnier qui va à Saint-Genis-les-Ollières. Celui-ci m'intéresse particulièrement.

**Jean-Claude CORBIN** : c'est la fameuse jonction piétonne à travers les champs, dont on parle depuis un certain temps. Elle est au budget, on va se rapprocher des propriétaires.

**Hugues JEANTET** : parce qu'on ne s'est pas encore rapproché des propriétaires ?

**Jean-Claude CORBIN** : on s'est déjà rapproché d'eux avec la CCVL, pour pouvoir engager des négociations.

**Hugues JEANTET** : c'est plutôt bien engagé ?

**Jean-Claude CORBIN** : c'est engagé. Ce sera bien quand tout le monde aura signé.

**Hugues JEANTET** : ce sera peut-être ardu, mais je sais que cela correspond à une vraie demande des habitants de ce quartier.

**Jean-Claude CORBIN** : on a quand même réglé le problème de sécurité des piétons, puisqu'on a fait refaire le trottoir. Leur argument, c'est qu'un poteau et un arbre sur le trottoir empêchent de circuler. Malgré tout, les personnes qui sont au niveau de l'arbre peuvent aller prendre le bus à droite ou à gauche sans avoir à aller sur la route.

**Hugues JEANTET** : ce chemin sert aussi à rejoindre le centre de Grézieu en sécurité, pas uniquement pour aller prendre le bus.

**Jean-Claude CORBIN** : les scolaires peuvent rejoindre les arrêts de bus en toute sécurité. Par contre, pour les piétons qui veulent faire la jonction Les Granges/Grézieu, effectivement, ce sera cet aménagement.

**Hugues JEANTET** : on espère qu'il aboutira assez rapidement et que les contacts ou les approches seront de plus en plus proches.

**Renée TORRES** : surtout qu'il existait avant, ce chemin. On arrive au pont romain et ça s'arrête. Il y a un champ et plus rien, puis le chemin reprend. À un moment donné, ce chemin existait.

**Bernard ROMIER** : s'il a existé, c'était il y a longtemps.

**Hugues JEANTET** : si on arrive à aboutir à quelque chose, ça serait bien et apprécié.

**Isabelle SEIGLE-FERRAND** :

	LIBELLÉ	CRÉDITS DE REPORTS 2024	CRÉDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2024	
VOIRIE	ROND POINT ROUTE DE POLLIGNAY - PANNEAU LUMINEUX DE POLICE	4 678,80 €		4 678,80 €	
	TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	5 014,95 €		5 014,95 €	
	TERRAINS DE VOIRIE RAVAGNON	2 304,00 €	130 000,00 €	132 304,00 €	
	ILLUMINATIONS (2024 : GRANDE RUE)	916,80 €	15 000,00 €	15 916,80 €	
	CRÉATION MUR SOUTÈNEMENT VOIRIE CTM		30 000,00 €	30 000,00 €	
	PANNEAUX SIGNALISATION TEMPORAIRE ET BARRIERES POLICE		2 000,00 €	2 000,00 €	
	MOBILIER URBAIN		10 000,00 €	10 000,00 €	
	AMÉNAGEMENT GIRATOIRES ET ABORDS (TRAVAUX EN RÉGIE) DONT TUPINIER		42 000,00 €	42 000,00 €	
		TOTAL	12 984,55 €	249 000,00 €	261 984,55 €

	LIBELLÉ	CRÉDITS DE	CRÉDITS	TOTAL BUDGET
		REPORTS 2024	NOUVEAUX	2024
RÉSEAUX	EAUX PLUVIALES PIROT RAVAGNON	21 773,35 €		21 773,35 €
	EAUX PLUVIALES CHEMIN DES CORNURES	56 421,29 €		56 421,29 €
	EAUX PLUVIALES CHEMIN DE LA LÉCHÈRE (ÉTUDES)		25 000,00 €	25 000,00 €
	EAUX PLUVIALES ÉMILE EVELLIER / RUE FINALE EN ÉMILIE		343 030,00 €	343 030,00 €
	EXTENSIONS RÉSEAUX D'ÉLECTRIFICATION (PC)		50 000,00 €	50 000,00 €
	DISSIMULATION RÉSEAUX AVENUE ÉMILE EVELLIER		75 000,00 €	75 000,00 €
	DISSIMULATION RÉSEAUX CHEMIN DU RAVAGNON		365 000,00 €	365 000,00 €
	TOTAL	78 194,64 €	858 030,00 €	936 224,64 €

	LIBELLÉ	CRÉDITS DE	CRÉDITS	TOTAL BUDGET
		REPORTS 2024	NOUVEAUX	2024
BÂTIMENTS	CIMITIÈRE - AMÉNAGEMENT LOCAL OISIVAIRE ET ALLÉES	21 290,40 €	15 000,00 €	36 290,40 €
	ÉCOLE MATERNELLE - ÉTUDE BLOC SANITAIRES SUPPLÉMENTAIRE		20 000,00 €	20 000,00 €
	CUISINE CENTRALE - VENTOUSE PORTE RESTAURANT		2 000,00 €	2 000,00 €
	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - BARRIÈRE PARKING ENSEIGNANTS		3 000,00 €	3 000,00 €
	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - AMÉNAGEMENT SALLE DE REPAS PROFESSEURS		10 000,00 €	10 000,00 €
	GYMNASE - MISE EN PLACE CONTRÔLE D'ACCÈS		19 500,00 €	19 500,00 €
	GYMNASE - RÉNOVATION INSTALLATIONS SANITAIRES (ECS, DOUCHES, ADOUCISSEUR)		140 000,00 €	140 000,00 €
	VESTIAIRES FOOT - RÉNOVATION DES DOUCHES (TRAVAUX EN RÉGIE)		7 000,00 €	7 000,00 €
	COMPLEXE SPORTIF - BARRIÈRE ACCÈS PARKING		4 000,00 €	4 000,00 €
	MAIRIE - VOIETS RDC - RÉAMÉNAGEMENT ACCUEIL/APC		89 500,00 €	89 500,00 €
	DABIEULE EVELLIER - ISOLATION DES COMBLES ET RÉFECTION TOITURE PRESSING		30 000,00 €	30 000,00 €
	BÂTIMENTS COMMUNAUX - ACCESSIBILITÉ		5 000,00 €	5 000,00 €
	ÉGLISE - RESTAURATION DU CLOCHER ET MISE AUX NORMES PROTECTION POUÛRE		130 000,00 €	130 000,00 €
	CTM - POSE PORTAIL D'ACCÈS ET MOTORISATION PORTE SECTIONNELLE		8 000,00 €	8 000,00 €
	CTM - AMÉNAGEMENT STOCKAGE CHARGES LOURDES (TRAVAUX EN RÉGIE)		4 650,00 €	4 650,00 €
	LOCAL FESTIF - AMÉNAGEMENT STOCKAGE (TRAVAUX EN RÉGIE)		3 650,00 €	3 650,00 €
	DÉFIBRILLATEURS (EXTÉRIEUR VESTIAIRES FOOT + 1 EN RÉSERVE)		2 500,00 €	2 500,00 €
ENVELOPPE DÉPENSES IMPRÉVUES		70 000,00 €	70 000,00 €	
	TOTAL	21 290,40 €	563 800,00 €	585 090,40 €

	LIBELLÉ	CRÉDITS DE	CRÉDITS	TOTAL BUDGET
		REPORTS 2024	NOUVEAUX	2024
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	VIDÉO PROJECTEUR CLASSE 19		600,00 €	600,00 €
	RENOUVELLEMENT MOBILIER 2 CLASSES		9 000,00 €	9 000,00 €
	VENTILATEURS (X)		1 000,00 €	1 000,00 €
	TOTAL	- €	10 600,00 €	10 600,00 €

	LIBELLÉ	CRÉDITS DE	CRÉDITS	TOTAL BUDGET
		REPORTS 2024	NOUVEAUX	2024
SPORTS	CRÉATION CITY STADE ET SKATE PARK	123 361,21 €		123 361,21 €
	ÉTUDE AMÉNAGEMENT ESPACE COMPLEXE SPORTIF		5 000,00 €	5 000,00 €
	ENVELOPPE MATÉRIELS SPORTIFS (POTEAUX VOLLEY, ...)		15 000,00 €	15 000,00 €
	TOTAL	123 361,21 €	20 000,00 €	143 361,21 €

	LIBELLÉ	CRÉDITS DE	CRÉDITS	TOTAL BUDGET
		REPORTS 2024	NOUVEAUX	2024
RESTAURANT SCOLAIRE	CUISINE CENTRALE - CHARIOTS DE SERVICE	2 250,00 €	1 000,00 €	3 250,00 €
	CUISINE CENTRALE - FOUR SUPPLÉMENTAIRE	29 690,78 €		29 690,78 €
	CUISINE CENTRALE - 2 ARMOIRES FROIDES		12 000,00 €	12 000,00 €
	CUISINE CENTRALE - RENOUVELLEMENT CELLULE DE REFRIGÉRISSMENT		7 000,00 €	7 000,00 €
	CUISINE SATELLITE - FLONGE SUPPLÉMENTAIRE		30 000,00 €	30 000,00 €
	TOTAL	31 940,78 €	40 000,00 €	71 940,78 €

	LIBELLÉ	CRÉDITS DE	CRÉDITS	TOTAL BUDGET
		REPORTS 2024	NOUVEAUX	2024
ÉCOLE MATERNELLE	VÉLOS		1 300,00 €	1 300,00 €
	TOTAL	- €	1 300,00 €	1 300,00 €

ÉQUIPEMENT DES SERVICES	LIBELLÉ	CRÉDITS DE REPORTS 2024	CRÉDITS NOUVEAUX	TOTAL BUDGET 2024
	MAIRIE - LOGICIELS (GESTION DES SALLES, AUTOCAD)	3 564,00 €	5 000,00 €	8 564,00 €
	MAIRIE - MOBILIER DE BUREAU		4 000,00 €	4 000,00 €
	MAIRIE - ÉCRAN SALLE VERTE		1 800,00 €	1 800,00 €
	CTM - REDRESSE POTELETS		4 000,00 €	4 000,00 €
	CTM - CAMION +3.5T		30 000,00 €	30 000,00 €
	CTM - VL REMPLACEMENT PARTNER & CLJO		30 000,00 €	30 000,00 €
	CTM - CHARGEUSE		25 000,00 €	25 000,00 €
	CTM - RÉFRIGÉRATEUR SALLE DE PAUSE		600,00 €	600,00 €
	CTM - MATÉRIELS NETTOYAGE DES BÂTIMENTS		5 000,00 €	5 000,00 €
	CTM - AGENCEMENT VÉHICULES ATELIERS VOIRIE ET BATIMENTS (TRAVAUX EN RÉGIE)		9 000,00 €	9 000,00 €
	CENTRE ANIMATION - CHARRIOTS DE STOCKAGE, TABLES ET CHAISES		5 000,00 €	5 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 564,00 €</b>	<b>119 400,00 €</b>	<b>122 964,00 €</b>

**Renée TORRES** : le camion ? Lors de la commission Finances, Jean-Claude ne savait pas.

**Jean-Claude CORBIN** : il s'agit du renouvellement d'un véhicule qui a déjà été éliminé. Ce camion sera un peu plus gros, parce que les agents des services techniques ont tous le permis poids-lourd, et notamment pour transporter de la terre, ils ont besoin d'un véhicule qui soit en capacité de charger du volume.

Pour information, concernant la chargeuse, on avait prévu à l'origine un chariot élévateur. Après avoir loué à plusieurs reprises du matériel, les agents se sont rendus compte qu'une chargeuse était un matériel plus polyvalent. Cela permettra aussi, à terme, d'éliminer la tractopelle. Ils auront un appareil pour une double utilisation.

**Isabelle SEIGLE-FERRAND** :

### SECTION D'INVESTISSEMENT – OPÉRATIONS D'ORDRE

DÉPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres		Proposition 2023	Chapitres		Proposition 2023
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	342 200,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	72 900,00 €
023	Virement à la section d'investissement	445 055,00 €			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		787 255,00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		72 900,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitres		Proposition 2023	Chapitres		Proposition 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	72 900,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	445 055,00 €
041	Opérations patrimoniales	130 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	342 200,00 €
			041	Opérations patrimoniales	130 000,00 €
Total des dépenses d'investissement d'ordre		202 900,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		917 255,00 €
<b>TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE DÉPENSES</b>		<b>990 155,00 €</b>	<b>TOTAL OPÉRATIONS D'ORDRE RECETTES</b>		<b>990 155,00 €</b>

**A noter** que la dotation aux amortissements (D042 et R040) sera ajustée en fin d'année avec l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis.

Les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent, par conséquent, toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

Les opérations d'ordre de section à section :

- La constatation des amortissements 2024 (chapitres 042 en fonctionnement et 040 en investissement) :
  - o Des immobilisations, à hauteur de 342 200 €, dont 330 600 € pour les acquisitions jusqu'en 2023. Dotation à ajuster en fin d'année en fonction des biens acquis en 2024 à amortir suivant la règle du prorata temporis ;
  - o Des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables, à hauteur de 6 660 €.
- La comptabilisation des travaux en régie à hauteur de 66 300 € (chapitres 042 en fonctionnement et 040 en investissement) ;
- Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) vers les recettes d'investissement (chapitre 021) : 445 055 €. Ce virement a pour unique fonction de matérialiser le financement de la section d'investissement par le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement 2024, mais ne donne pas lieu à émission de titres et de mandats.

Les opérations patrimoniales (chapitres 041) s'équilibrent à l'intérieur de la section d'investissement, à hauteur de 130 000 €, avec :

- Les opérations comptables liées au remboursement éventuel d'avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics de travaux : 130 000 €.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

	DÉPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Crédits votés au titre du budget 2024	5 548 870,00 €	5 248 870,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		300 000,00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 548 870,00 €</b>	<b>5 548 870,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Crédits votés au titre du budget 2024	4 421 357,64 €	2 413 506,80 €
Crédits de report 2024	284 897,36 €	956 815,67 €
Solde d'exécution reporté		2 488 142,53 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 706 255,00 €</b>	<b>5 858 465,00 €</b>
<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2024</b>	<b>10 255 125,00 €</b>	<b>11 407 335,00 €</b>

**Bernard ROMIER** : merci, Isabelle. Merci également aux services qui ont préparé cette présentation. Avez-vous des questions ?

**Hugues JEANTET** : est-ce qu'il y a une enveloppe suffisamment importante prévue pour l'entretien du bâti et des espaces verts ? Je constate que, depuis de très longs mois, il y a des portillons cassés, des barrières abîmées au parc Chotard, un jeu pour enfants avec une passerelle cassée. Il y a des lampadaires électriques qui traînent derrière le centre de soins depuis fort longtemps et qui y étaient encore le 12 mars. Au-delà de l'acquisition de matériels et de nouvelles choses, est-ce que l'on a quand même prévu une enveloppe suffisante pour faire cet entretien, pas quotidien mais presque, qui peut faire ressortir l'image de marque de la commune ou bien qui peut la dégrader ? Je trouve, mais c'est un avis personnel, qu'il y a parfois une négligence à ce niveau-là. Je voudrais savoir si, dans le budget, il avait été prévu suffisamment de crédits, en investissement ou en fonctionnement, pour l'entretien du patrimoine et des espaces publics.



**Bernard ROMIER** : la réponse est oui. Cela ne vous a pas échappé, on a un nouveau directeur des services techniques (DST) depuis le mois d'avril. Je ne vais pas critiquer l'ancien, ce n'est pas le but du jeu. Notre nouveau DST est arrivé à Grézieu avec une vision nouvelle, ce qui fait que nous avons prévu d'importantes dépenses afin de rattraper le retard. On a reconstitué le service communal. Des tâches, qui étaient effectuées par les agents, ont été sous-traitées. On va vous proposer tout à l'heure le recrutement d'un saisonnier. Tout cela, peut-être pas pour l'embellissement de Grézieu, mais au moins pour améliorer son image.

**Hugues JEANTET** : au moins pour l'entretien. On parlait des luminaires tout à l'heure. Ces deux lampadaires avec des fils apparents, combien de temps vont-ils rester ? Est-ce qu'ils vont être traités un jour ou pas ?

**Bernard ROMIER** : dans un histogramme qui vous a été présenté, un bâton dépassait largement et correspond aux services techniques. Avec l'arrivée de notre nouveau DST, on est en train de récupérer le retard qui a été pris ou que l'on a laissé prendre.

**Hugues JEANTET** : donc, c'est bien prévu ?

**Bernard ROMIER** : c'est prévu.

**Jean-Claude CORBIN** : c'est prévu à deux niveaux pour répondre à ta question. Le matériel a été prévu dans diverses enveloppes, plus une petite enveloppe de mobilier urbain. Ensuite, on recentre les agents, les services techniques sont totalement réorganisés. Les agents vont être ramenés sur toutes les tâches qui leur incombent. Quant aux tâches spécifiques, comme l'épareuse ou le curage des fossés, elles sont sous-traitées à des prestataires spécialisés. Cela va permettre de dégager du temps à nos agents afin de réaliser les entretiens nécessaires.

**Bernard ROMIER** : par exemple, les agents étaient mobilisés pendant 2 ou 3 jours, chaque trimestre, pour distribuer le magazine. On a pris des vacataires, qui sont compétents car ce sont d'anciens postiers qui connaissent la façon de faire afin de pouvoir entrer dans les immeubles. Tout cela pour vous dire que les agents vont être recentrés sur leurs véritables missions.

**Hugues JEANTET** : j'alerte juste sur la dangerosité de certains équipements de mobilier urbain qui, à mon avis, devrait être pris en compte rapidement.

**Bernard ROMIER** : bien, merci. D'autres interventions ?

**Christel DECATOIRE** : j'ai une question concernant l'actualité dans les écoles. Au vu de ce qui a été présenté au budget, je comprends qu'il n'y aura pas d'investissement pour l'aménagement d'une nouvelle classe. C'est un débat qui dure depuis quelques années.

**Elodie RELING** : il n'y a pas de besoins.

**Christel DECATOIRE** : je voulais en profiter pour faire un état des lieux du sujet.

**Elodie RELING** : il n'y a pas d'ouverture de classe envisagée.

**Christel DECATOIRE** : les effectifs sont stabilisés, voire en baisse ?

**Elodie RELING** : exactement.

**Bernard ROMIER** : pour information, avec Elodie, on a eu un conseil d'école élémentaire lundi et les enseignantes étaient contentes, la DDEN nous a remerciés. On est reparti sur une nouvelle approche beaucoup plus respectueuse réciproquement.

D'autres interventions ? Non ?

Nous allons passer au vote sur l'adoption du budget primitif qui vous a été très bien présenté par Isabelle SEIGLE-FERRAND et préparé grâce à Anne VICHARD et Muriel DINOT.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 019/2024 du 4 mars 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2024,

**VU** le projet de budget présenté par Monsieur le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 548 870,00 €	5 548 870,00 €
Section d'investissement	4 706 255,00 €	5 858 465,00 €
Total budget	10 255 125,00 €	11 407 335,00 €

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le budget primitif 2024.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Bernard ROMIER** : je remercie tout le monde, notamment les élus minoritaires. Cela prouve que nous allons dans la même direction et c'est rassurant pour l'avenir de Grézieu. Merci à tout le monde.

### **8. Centre communal d'action sociale – Subvention de fonctionnement 2024** **Délibération n° 031/2024**

*La commune de Grézieu-la-Varenne verse chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS, afin de lui permettre d'assurer ses missions et d'accompagner les familles en situation de fragilité sociale.*

*Cette subvention fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné. Pour l'année 2024, le montant de la subvention inscrite au budget primitif s'élève à 42 900,00 €, suite au développement des aides attribuées en 2023, à une augmentation des secours d'urgence, notamment avec la prise en charge d'un relogement début 2024, et à la mise à disposition d'un agent communal sur un temps de travail hebdomadaire de 22,4 heures sur l'année complète.*

*Il sera proposé au conseil municipal d'octroyer au CCAS une subvention d'un montant de 42 900,00 € au titre de l'année 2024.*

**Bernard ROMIER** : je laisse la parole à Fabienne TOURAINE.

**Fabienne TOURAINE** donne lecture de la note afférente.

**Bernard ROMIER** : nous allons passer au vote.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'octroyer au centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de 42 900,00 € au titre de l'année 2024.

**PRÉCISE** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2024.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **9. Convention d'objectifs 2024 entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'association « ASG Football » Délibération n° 032/2024**

*La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, traite notamment de l'accès aux règles de droit et pose le principe de la transparence administrative et financière. Elle prévoit l'amélioration des procédures administratives et précise le régime des décisions administratives.*

*Son article 10 dispose que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée.*

*L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, prévoit l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 €.*

*Acteurs majeurs du développement des activités physiques, les associations sportives sont chargées d'une mission éducative et sociale qui légitime, à ce titre, un soutien financier de la collectivité.*

*L'ASG Football, qui a pour but de développer la pratique du football chez les enfants, les adolescents et les adultes, a sollicité une subvention auprès de la commune.*

*Au vu du montant total de l'aide financière accordée à l'ASG Football et de la valorisation des avantages en nature (70 927,58 € au titre de l'année 2023), il convient d'établir une convention d'objectifs 2024 entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'association.*

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs jointe en annexe et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de la signer.*

**Bernard ROMIER** : je laisse la parole à Anne-Virginie POUSSE.

**Anne-Virginie POUSSE** : c'est la loi du 12 avril 2000 qui prévoit de conclure une convention pour les subventions dont le montant dépasse 23 000,00 €. On vous propose de délibérer sur les conventions d'objectifs qui ont pour objet de fixer les modalités de partenariat avec la commune. Concernant l'ASG Football, on est sur une subvention de fonctionnement de 3 600,00 € et un montant d'avantages en nature de 70 927,58 €.

**Bernard ROMIER** : avez-vous des questions ? Non ?

Nous allons passer au vote concernant la convention d'objectifs avec l'ASG Football.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

**VU** le Code du sport,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 030/2024 du 20 mars 2024, relative au vote du budget primitif 2024,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention d'objectifs 2024 à intervenir entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'ASG Football présenté,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention d'objectifs 2024 à intervenir entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'ASG Football, telle qu'annexée à la présente délibération.

**DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### 10. Convention d'objectifs 2024 entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'association « ASG Tennis » Délibération n° 033/2024

*La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, traite notamment de l'accès aux règles de droit et pose le principe de la transparence administrative et financière. Elle prévoit l'amélioration des procédures administratives et précise le régime des décisions administratives.*

*Son article 10 dispose que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée.*

L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, prévoit l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 €.

Acteurs majeurs du développement des activités physiques, les associations sportives sont chargées d'une mission éducative et sociale qui légitime, à ce titre, un soutien financier de la collectivité.

L'ASG Tennis, qui a pour but de développer la pratique du tennis chez les enfants, les adolescents et les adultes, a sollicité une subvention auprès de la commune.

Au vu du montant total de l'aide financière accordée à l'ASG Tennis et de la valorisation des avantages en nature (23 097,55 € au titre de l'année 2023), il convient d'établir une convention d'objectifs 2024 entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'association.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs jointe en annexe et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de la signer.

**Anne-Virginie POUSSE** : concernant l'ASG Tennis, le montant de la subvention de fonctionnement s'élève à 2 200,00 € et celui des avantages en nature à 23 097,55 €.

**Bernard ROMIER** : nous allons passer au vote.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

**VU** le Code du sport,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 200, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 030/2024 du 20 mars 2024, relative au vote du budget primitif 2024,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention d'objectifs 2024 à intervenir entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'ASG Tennis présenté,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention d'objectifs 2024 à intervenir entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'ASG Tennis, telle qu'annexée à la présente délibération.

**DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## 11. Dénomination du complexe sportif

### Délibération n° 034/2024

La commune de Grézieu-la-Varenne souhaite encourager le développement des pratiques de sports et de loisirs sur son territoire.

À ce titre, elle investit pour mettre à disposition de ses habitants et de leurs clubs sportifs des installations de qualité localisés sur un même site situé route du Col de la Luère.

C'est ainsi qu'un city-stade et un skate-park ont vu le jour très récemment afin de compléter et diversifier l'offre en équipements sportifs de la commune, tout en permettant leur accès au plus grand nombre.

Désormais, le complexe sportif se compose de :

- La salle des sports Eugène CATALON ;
- Deux terrains de football, le stade d'honneur en herbe et un stade en gazon synthétique, et un bâtiment abritant le club-house et les vestiaires ;
- Quatre courts de tennis, dont deux couverts, et un club-house ;
- Un city-stade ;
- Un skate-park.

Afin de les identifier au mieux, il est proposé au conseil municipal de procéder à la dénomination de ces équipements, en les distinguant selon leur localisation au sud ou au nord de la route du Col de la Luère, de la façon suivante :

- Salle des sports Eugène CATALON ;
- Espace sportif Guy PAYA, qui regrouperait le tennis, le football, le city-stade et le skate-park.



**Bernard ROMIER** : je vous rappelle que la journée du 6 avril clôturera la semaine du sport à Grézieu avec différentes activités qui seront organisées et, à cette occasion, seront inaugurés

le terrain de foot synthétique, le city-stade et le skate-park. Il restera à faire au printemps les aménagements paysagers du skate-park. On voulait donner un nom aux équipements, comme cela a été fait pour Monsieur Eugène CATALON. On a consulté le bureau du foot qui a proposé plusieurs noms, faisant plus ou moins l'unanimité. On a pensé finalement, et sur propositions de différentes associations, au nom de Guy PAYA qui avait été donné au pôle tennistique. Monsieur Guy PAYA étant un ancien maire qui a contribué à la pratique du foot, mais pas seulement, il serait logique d'étendre la dénomination au city-stade, au skate-park et aux deux terrains de foot, soit à tous les équipements situés à droite en direction du Col de la Luère.

On vous propose d'attribuer le nom de Guy PAYA à cet espace sportif. Avez-vous des questions ?

**Hugues JEANTET** : est-ce que c'était un grand sportif devant l'éternel et quels étaient les autres noms éventuellement proposés par le club de foot, parce qu'on en a qu'un ? Et les tennis s'appellent déjà Guy PAYA. Peut-être qu'il y a une autre personnalité sportive ou communale à qui on aurait pu attribuer cet espace ?

**Bernard ROMIER** : Monsieur Guy PAYA, que j'ai connu lors de mon premier mandat, n'était pas un grand sportif.

**Hugues JEANTET** : il était directeur d'école, alors qu'on appelle une école Guy PAYA...

**Bernard ROMIER** : par contre, à l'époque de Monsieur CATALON, il avait contribué à la création et au développement de la section football, en collaboration avec d'autres personnes qui ont beaucoup œuvré pour le foot.

**Renée TORRES** : justement, je pensais au président du foot.

**Bernard ROMIER** : le président, à l'origine ?

**Renée TORRES** : le président qui est resté pendant très longtemps.

**Bernard ROMIER** : non, son nom n'a pas été évoqué.

**Renée TORRES** : il a pourtant été très actif.

**Bernard ROMIER** : il était un peu « directif ».

D'autres questions ? Non ?

Pour cette proposition, nous allons passer au vote.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun d'identifier les équipements sportifs de la commune,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la dénomination des équipements sportifs suivante :

- Salle des sports Eugène CATALON ;
- Espace sportif Guy PAYA, qui regrouperait le tennis, le football, le city-stade et le skate-park.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 2**

Hugues JEANTET  
Eliane BERTIN

**Christel DECATOIRE** : ça me tient à cœur de dire que, la prochaine fois qu'il y aura un nom à attribuer à une rue ou à un local, on essaye de voir s'il n'y a pas des femmes à honorer aussi.

**Bernard ROMIER** : on y a pensé, mais, municipalement parlant, peut-être qu'à l'époque, les femmes étaient moins présentes. Il fallait tout de même le nom d'une personne qui soit à l'origine du projet, mais on y a pensé. Le nom du monsieur évoqué par Renée TORRES avait une dame qui était son épouse, alors on a songé à donner le nom de Monsieur et Madame ... On y a pensé.

**Christel DECATOIRE** : espérons que l'on passe aux actes.

## **12. Actualisation du tableau des emplois communaux** **Délibération n° 035/2024**

*Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

*Pour mémoire, le projet de réorganisation des services municipaux validé par la commission du personnel le 11 mai 2023, et ayant donné lieu à des créations d'emplois lors de la séance du conseil municipal du 22 mai 2023 a été déployé à compter de septembre. Après quelques mois, il convient de procéder à des ajustements, détaillés ci-après.*

*Ainsi, il sera proposé au conseil municipal :*

- *D'augmenter le temps de travail d'un agent d'entretien et animateur périscolaire à temps non complet en le portant de 34h00 à 35h00 hebdomadaires. Il s'agit de formaliser l'heure complémentaire réalisée depuis plusieurs mois par cet agent qui s'est vu confier des missions nouvelles de pressing avec la généralisation de la pré-imprégnation, technique de nettoyage ayant vocation à prévenir les troubles musculaires et squelettiques.*
- *De créer un poste de responsable de l'urbanisme à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des attachés, ingénieurs, rédacteurs, techniciens et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP.*

*Si la création d'un poste à temps complet en urbanisme avait été initialement envisagée, la difficulté à quantifier le temps de travail réellement nécessaire en la matière avait conduit à proposer, dans un premier temps, de coupler ces missions avec celles de l'assistant(e) de direction et chargé(e) de l'environnement et de l'écologie.*

*Aujourd'hui, le nombre de dossiers à instruire ou pré-instruire (266 en 2023), les attentes des administrés en termes de renseignements et de conseils, l'ouverture prochaine à la construction de nouvelles zones, le suivi des OAP et des modifications des documents d'urbanisme auxquels s'ajoutent les multiples dossiers connexes à gérer (DIA, renseignements demandés par les notaires, contrôles de conformité, ...) constituent une charge de travail incompatible avec d'autres missions.*



*De plus, les difficultés rencontrées par le service instructeur (sous-effectif, perte d'expertise juridique) se répercutent sur la collectivité (autorisations tacites de plus en plus fréquentes, notamment).*

*Au regard des enjeux à venir pour la collectivité, la création d'un poste de responsable de l'urbanisme, est nécessaire.*

*Au-delà de l'expertise dont pourra bénéficier la commune, une instruction en interne des demandes d'urbanisme, plus large, devrait permettre de réduire le coût des prestations du SOL, qui ont fortement augmenté (28 200 € prévus au budget 2024 contre 18 000 € en 2023).*

*À noter, à titre de comparaison, que les effectifs communaux dédiés à l'urbanisme de la majorité des communes du périmètre de la CCVL, qui confient également une partie de l'instruction au SOL, sont compris entre 1 et 1,8 ETP.*

*Le nouveau tableau des effectifs, qui prendrait effet au 1<sup>er</sup> avril 2024, est joint en annexe à la présente note.*

*Ces propositions sont soumises à l'approbation du conseil municipal.*

**Bernard ROMIER** : je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

**Isabelle SEIGLE-FERRAND** : la dernière fois que l'on a actualisé le tableau des emplois communaux, c'était après la réorganisation des services et on avait créé des emplois lors du conseil municipal du mois de mai 2023. On vous propose de procéder à quelques ajustements que je vais vous présenter.

L'augmentation du temps de travail d'un agent d'entretien et animateur périscolaire à temps non complet en le portant de 34h00 à 35h00 hebdomadaires. Il s'agit de formaliser l'heure complémentaire réalisée depuis plusieurs mois par cet agent qui s'est vu confier des missions nouvelles de pressing avec la généralisation de la pré-impregnation, technique de nettoyage ayant vocation à prévenir les troubles musculaires et squelettiques.

On vous propose de créer un poste de chargé(e) d'urbanisme, plutôt que de responsable comme c'était indiqué dans les documents qui vous ont été transmis. Ce serait plus adapté compte tenu de ses missions. On va voir si on peut réinternaliser une partie de ce que l'on externalise au SOL sur les autorisations d'urbanisme, du fait de ce recrutement. On pense que c'est mieux de calibrer sur un poste de chargé(e) d'urbanisme que sur un poste de responsable, d'autant plus qu'il n'y a pas de service dédié en urbanisme. On propose de l'ouvrir aux cadres d'emplois des attachés territoriaux, ingénieurs, mais aussi rédacteurs et techniciens, et contractuels si on ne trouve pas un agent titulaire.

Si la création d'un poste à temps complet en urbanisme avait été initialement envisagée, la difficulté à quantifier le temps de travail nécessaire en la matière avait conduit à proposer de coupler ces missions avec celles de l'assistante de direction que l'on a actuellement. Toutefois, le nombre des dossiers à instruire ou pré-instruire est très important et la personne ne parvient pas à tout gérer. Pour information, il y a eu 266 dossiers à instruire en 2023. Par ailleurs, il y a beaucoup de sollicitations des habitants qui souhaitent des renseignements et des conseils, notamment sur l'ouverture prochaine à la construction de nouvelles zones, le suivi des OAP, des modifications des documents d'urbanisme auxquels s'ajoutent d'autres dossiers listés dans la note d'information.

Il faut monter en expertise et se doter d'un poste sur ces fonctions d'urbanisme. Au regard des enjeux, on vous propose la création de ce poste de chargé(e) d'urbanisme et, par rapport à

ce que l'on délègue au SOL avec l'augmentation des dépenses, puisque l'on a prévu 28 200,00 € au budget primitif 2024 contre 18 000,00 € payés au SOL en 2023, voir ce que l'on peut réinternaliser avec ce poste.

À titre de comparaison, c'est important de regarder par rapport aux communes de la même strate comment on est doté au niveau de ces missions. Les communes du périmètre de la CCVL, sur les missions dédiées à l'urbanisme, ont des effectifs compris entre 1 et 1,8 ETP.

Le nouveau tableau des effectifs prendrait effet au 1<sup>er</sup> avril 2024 et il vous a été joint en annexe, avec l'actualisation de ces propositions.

**Bernard ROMIER** : un petit complément financier, puisque nous sommes dans les finances, le fait d'avoir une personne chargée de l'urbanisme permettrait d'économiser de l'argent par rapport au SOL. Cela peut paraître curieux, mais on leur transmet plus de dossiers que Brindas ou Vaugneray, des communes similaires à la nôtre. Ce serait une économie conséquente estimée à environ 10 000,00 €. Autre chose, mais pas sur ce mandat parce que l'on a un engagement, peut-être sur le prochain, qui concerne les eaux pluviales, qui relèvent d'une compétence communale, mais que l'on fait traiter par le SIAHVY et qui nous coûte environ 8 000,00 € par an. On pourrait envisager de traiter cette partie en interne. On ne peut pas rompre notre engagement pris envers le SIAHVY pour l'instant, mais cela reste une possibilité à court terme.

**Renée TORRES** : l'assistante, qui est en charge de l'urbanisme actuellement, sera complètement sur un poste d'assistante ?

**Bernard ROMIER** : elle restera en partie à l'urbanisme, ce qui permettra de remplacer la personne chargée de l'urbanisme lorsqu'elle sera en congés, par exemple. C'est une dame qui est compétente, qui s'est bien formée. Mais on a un gros travail à faire, on a pris du retard, comme par exemple sur les emplacements réservés, on a des choses qui ne sont pas à jour et il faut parfois traiter les dossiers en urgence.

D'autres interventions ? Non ?  
Nous allons passer au vote.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 062/2023 du 4 décembre 2023, portant actualisation du tableau des emplois communaux au 31 décembre 2023,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'augmenter le temps de travail de l'emploi d'agent d'entretien et animateur périscolaire à temps non complet de 34/35<sup>ème</sup> en le portant à 35h00 hebdomadaires.

**DÉCIDE** de créer un emploi de chargé(e) de l'urbanisme à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des attachés, ingénieurs, rédacteurs, techniciens et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP.

**APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs, tel qu'annexé à la présente délibération, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2024.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **13. Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité** **Délibération n° 036/2024**

Conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités et établissements mentionnés aux articles L.4 et L.5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- 2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

De plus, en vertu de l'article L.313-1 du même code, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Afin de faire face à un surcroît d'activité et de pallier aux absences des agents en congés, au sein du service des espaces verts (arrosage, tonte, taille, désherbage...), il est proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent d'agent des espaces verts à temps complet à compter du 2 avril 2024 et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de six mois maximum sur la période d'avril à novembre.

L'agent contractuel sera recruté sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C de la filière technique. Sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire de ce cadre d'emploi.

Les crédits budgétaires correspondants figurent au budget 2024.

**Bernard ROMIER** : cela correspond à ce que disait Hugues JEANTET, on veut faire en sorte de renforcer l'aspect esthétique de Grézieu. On l'a déjà fait par le passé. Je laisse la parole à Jean-Claude CORBIN.

**Jean-Claude CORBIN** : on vous propose de voter l'emploi d'un saisonnier pour renforcer les équipes en espaces verts et pour assurer les remplacements pendant les congés. Cette personne vient surtout en renfort, puisqu'on avait signé la charte « zéro phyto » et on doit traiter mécaniquement le désherbage, donc tout se fait à la main maintenant.

**Hugues JEANTET** : s'ils peuvent éviter le chalumeau trop près des barrières, ça nous arrangerait, j'en parle en connaissance de cause.

**Bernard ROMIER** : il y a eu pire.

**Hugues JEANTET** : il y a eu pire, je sais, mais j'ai été le premier à subir.

**Bernard ROMIER** : on vous propose de créer un emploi non permanent d'agent des espaces verts à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité, à compter du 2 avril 2024 et pour une durée de six mois. Nous allons passer au vote.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,

**CONSIDÉRANT** les besoins de services identifiés,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent d'agent des espaces verts à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 2 avril 2024.

**AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de six mois maximum sur la période d'avril à novembre 2024.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### 14. Rapport d'activités 2022 du SYDER Délibération n° 037/2024

*Le SYDER est un syndicat mixte fermé, regroupant des communes et des EPCI, qui œuvre au quotidien pour le service public de distribution locale d'énergie.*

*Étant l'organisme public chargé de l'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire du Rhône, le SYDER assume toutes les obligations relatives à la propriété du réseau public de distribution électrique. À ce titre, il négocie et supervise le contrat de concession conclu avec ENEDIS. Il assure le contrôle de la bonne application du cahier des charges de concession et de la qualité du service public. Le SYDER réalise des travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et de dissimulation des réseaux électriques. Il veille aussi à l'entretien des installations électriques et à l'aménagement esthétique des réseaux.*

*Au fil du temps, le syndicat a diversifié ses missions et expertises pour mieux accompagner les collectivités dans les domaines des énergies, de l'aménagement du territoire et de la transition énergétique. Il a ainsi développé d'autres compétences et propose de les exercer pour elles, de manière optionnelle :*

- Distribution publique de gaz,*
- Maintenance et exploitation de l'éclairage public,*
- Production et distribution publique de chaleur et de froid,*
- Mobilité propre (bornes IRVE, stations d'avitaillement gaz, production et distribution d'hydrogène...),*
- Maîtrise de la demande d'énergie,*
- Production d'électricité (photovoltaïque et autres...),*
- Autres productions d'énergie,*
- Animation des Plans Climat Air Energie Territoriaux.*

*Outre la compétence obligatoire au titre de l'électricité, la commune de Grézieu-la-Varenne a adhéré à la compétence optionnelle « distribution publique de gaz » du SYDER qui agit, à ce titre, en qualité d'autorité organisatrice.*

*Le SYDER a transmis à la commune son rapport d'activités pour l'année 2022 qui doit faire l'objet d'une communication par le maire en séance du conseil municipal, comme prévu par l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.*

*Il sera proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation dudit rapport.*

**Bernard ROMIER** : je laisse la parole à Nadine MAZZA.

**Nadine MAZZA** : le SYDER a multiplié ses projets et ses ambitions en 2022, mais, ce qu'il faut retenir, c'est sa volonté de mutualiser les forces et les expertises pour défendre les intérêts des collectivités en relayant les problématiques locales au niveau national, c'est vraiment son objectif, et il souhaite accompagner au mieux les communes dans le cadre de la transition énergétique.

Pour cela, il est de plus en plus structuré. Il s'est entouré de partenaires disposant de compétences techniques, juridiques et financières.

D'ailleurs, le 15 novembre 2022, le SYDER a reçu le Prix TERRITORIA à Paris, dans la catégorie « Transition Énergétique » pour sa démarche performancielle. Ce prix récompense les précurseurs ayant pour objectif de faire connaître et d'essaimer les bonnes pratiques dans tous les domaines de l'action publique locale.

Il est intéressant de connaître ses partenaires : la banque des territoires, qui finance une partie de la démarche performancielle, l'ADEME qui est l'agence de la transition écologique Auvergne Rhône-Alpes qui finance le Contrat Chaleur Renouvelable. Il est membre de l'association TEARA qui regroupe 13 syndicats d'énergies de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Pour se renforcer, il lance des appels à manifestation d'intérêt (AMI) et est le coordinateur du groupement MIMOSA (Mutualisation Intelligente des Moyens pour un Scénario Ambitieux). Il a un soutien auprès de HESPUL qui est un centre de ressources et d'expertise basé à Lyon, spécialisé dans des actions de sensibilisation, de communication et de conseils sur les énergies renouvelables. Il a un partenariat avec l'université Claude Bernard Lyon I, qui fait partie du top 100 des universités les plus innovantes au monde, permettant au SYDER de s'impliquer directement dans la recherche vers des sujets d'intérêts publics. Il a plusieurs partenariats avec les associations des centrales villageoises du territoire.

Quelques chiffres :

74 % de ses recettes d'investissement sont réalisées grâce à l'affectation du résultat, 7 % par les emprunts, 5 % pour le FCTVA et 3 % grâce aux subventions.

66 % des recettes de fonctionnement sont réalisées avec les charges des communes et communautés de communes, 26 % avec la TCCFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité).

Les dépenses d'investissement sont composées de 44 % de remboursements d'emprunts et 55 % de dépenses d'équipement.

Dans les dépenses de fonctionnement, 52 % sont liées à l'éclairage public, maintenance et achat d'électricité, 17 % aux charges de personnel, 13 % aux charges générales, 9 % aux charges financières.

L'équipe du SYDER est composée de 43 agents. Il exerce la compétence de l'organisation de la distribution de l'électricité auprès de 200 communes du département.

En 2022, 83 communes ont transféré la compétence optionnelle « distribution publique de gaz » au SYDER.

195 communes adhèrent à la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public.

137 communes sont engagées dans la démarche performancielle lancée en 2021 (remplacement des sources lumineuses dites classiques par des LEDS et intégration d'un système de commande à distance permettant d'abaisser ou d'éteindre les points lumineux).

33 communes ont transféré la compétence pôle chaleur renouvelable à ce syndicat (chaufferies bois, géothermie, solaire thermique).

Au niveau du pôle photovoltaïque, 48 installations sont exploitées par le SYDER.

52 communes et 2 EPCI adhèrent à la mobilité électrique (IRVE Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques). Le SYDER propose un abattement de 50 % sur le coût des travaux. Un exemple, Villefranche-sur-Saône est la plus pourvue en équipements de recharge pour véhicules électriques avec 14 bornes.

Voilà ce que l'on peut retenir de plus important du SYDER pour 2022.

**Bernard ROMIER** : on va passer au vote pour prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2022 du SYDER.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'activités de l'année 2022 du SYDER (Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône),

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2022 du SYDER.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### 15. Visite du Sénat par le Conseil Municipal d'Enfants Délibération n° 038/2024

La commune de Grézieu-la-Varenne a installé le 14 octobre 2023 le Conseil Municipal d'Enfants (CME) 2023-2024 composé de 15 conseillers municipaux enfants.

Le CME est un acteur de la vie locale et un outil d'éducation à la citoyenneté. Il permet :

- l'initiation à la démocratie et aux valeurs de la République,
- l'apprentissage des responsabilités en participant à la vie de la commune pour l'intérêt général,
- le développement personnel en favorisant, par les échanges, l'émergence d'idées, la proposition de projets et la mise en place d'actions.

*Madame Catherine DI FOLCO, Sénateur du Rhône, a invité le Conseil Municipal d'Enfants de Grézieu-la-Varenne à visiter le Sénat le 5 juin 2024.*

*La découverte de ce lieu emblématique de la démocratie française est une étape enrichissante dans le parcours des jeunes élus du CME.*

*Une participation financière à ce voyage de dix euros serait demandée à chaque enfant.*

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver le déplacement des 15 enfants du Conseil Municipal d'Enfants, le 5 juin 2024, afin de visiter le Sénat et de désigner les cinq accompagnateurs.*

**Bernard ROMIER** : je laisse la parole à Elodie RELING.

**Elodie RELING** : comme chaque année, le conseil municipal d'enfants a été élu au mois d'octobre et Madame le Sénateur, Catherine DI FOLCO, nous invite, tous les deux ans, afin de visiter le Sénat. La visite aura lieu le 5 juin 2024 avec 15 enfants et 5 adultes. Parmi les accompagnants, il y aura Anne-Marie MATHIEU, Laurent FOUGEROUX, Léa CORNUEL-WILLERMOZ qui s'occupe du CME, Laurence MEUNIER et moi-même.

**Robert NICOLETTI** : je voulais savoir s'il était possible de me rajouter, parce que ça m'intéresse.

**Elodie RELING** : on est obligé de faire des choix, on ne peut prendre que 5 accompagnants. Robert est allé à l'UNESCO l'année dernière, on a choisi des personnes qui ne sont jamais parties.

**Bernard ROMIER** : désolé, Robert. On a privilégié des personnes qui ne sont jamais parties.

**Robert NICOLETTI** : oui, mais je ne connaissais pas, alors c'était l'occasion.

**Bernard ROMIER** : je comprends. Je l'ai fait il y a 4 ou 5 ans et c'est très intéressant.

**Virginie BLAISON** : oui, mais c'est pour les enfants avant tout.

**Bernard ROMIER** : on l'a fait avec Christine LAMBOLEZ, du personnel communal, il y a 2 ans, alors il paraît logique que la jeune femme qui s'occupe du CME participe.

Nous allons passer au vote.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'invitation de Madame Catherine DI FOLCO, Sénateur du Rhône, afin de faire visiter le Sénat au Conseil Municipal d'Enfants de Grézieu-la-Varenne le 5 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** que cette visite participe à l'apprentissage de la citoyenneté des jeunes élus,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le déplacement du Conseil Municipal d'Enfants afin de visiter le Sénat le 5 juin 2024, accompagné par Elodie RELING, Laurent FOUGEROUX, Anne-Marie MATHIEU, Laurence MEUNIER et Léa CORNUEL-WILLERMOZ.

**DIT** que les frais de déplacement (train, métro) seront pris en charge par la commune, soit directement, soit par remboursement de frais.

**FIXE** une participation au voyage d'un montant de dix euros par enfant.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **16. Convention avec l'INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive** **Délibération n° 039/2024**

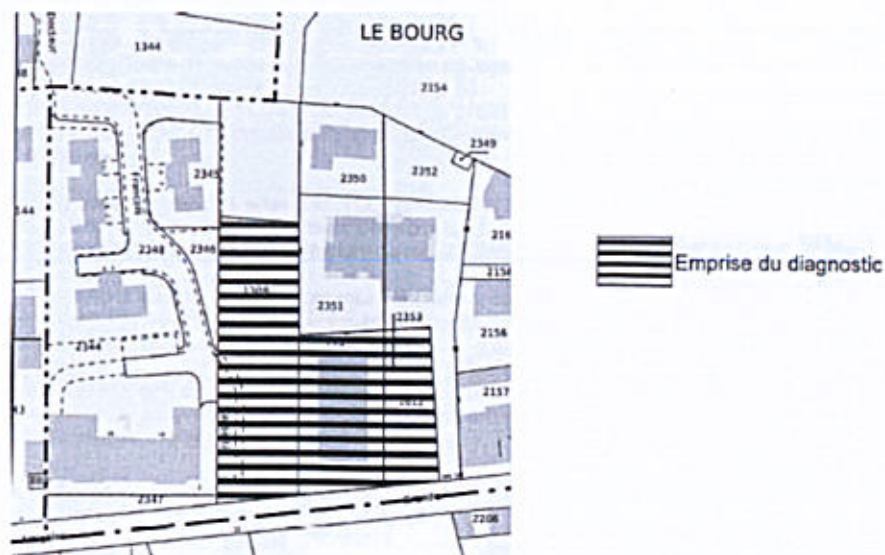
*La salle des fêtes de Grézieu-la-Varenne, construite au début du XX<sup>ème</sup> siècle, ne correspond plus aux besoins des utilisateurs et pose des problématiques, tant fonctionnelles que techniques.*

*Dès lors, la municipalité a décidé d'engager une opération de réhabilitation et d'extension du bâtiment.*

*Le projet nécessitant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, le dépôt de la demande correspondante a été autorisé par délibération du conseil municipal n° 003/2023 du 23 janvier 2023.*

*Le dossier de demande de permis de construire, déposé le 2 mai 2023 et enregistré sous le n° PC0690942300022, a fait l'objet d'une consultation des services de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) au titre des zones de présomption de prescriptions archéologiques, délimitées sur le territoire communal par arrêté n° DRAC\_SRA\_2023\_03\_16\_011 du 12 avril 2023, puisque le terrain d'assiette du projet se situe dans le périmètre de la zone concernée par l'aqueduc de l'Yzeron.*

*Le projet d'aménagement affectant le sous-sol et risquant de porter atteinte à des vestiges archéologiques, un diagnostic d'archéologie préventive a été prescrit par arrêté de la Préfète de Région n° 2024-148 du 8 février 2024 et attribué à l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).*



*Dès lors, une convention doit intervenir entre la commune de Grézieu-la-Varenne et l'INRAP afin de définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic.*



*Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention n° D152387 jointe en annexe et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous avenants et documents afférents.*

**Bernard ROMIER** : je laisse la parole à Pierre GRATALOUP.

**Pierre GRATALOUP** : comme cela est indiqué dans la note, la demande de permis de construire pour la salle des fêtes a été déposée le 2 mai 2023. En parallèle, un arrêté a été pris par la DRAC le 12 avril 2023 afin d'instaurer des zones de présomption de prescriptions archéologiques, car il y aurait sur Grézieu-la-Varenne deux aqueducs et, vraisemblablement, un village à la jonction des deux aqueducs. Il y a un grand périmètre autour de l'église et les deux zones des aqueducs qui sont classés.

Il s'avère que notre salle des fêtes est concernée par cette zone. Le projet d'aménagement affectant le sous-sol et risquant de porter atteinte à des vestiges archéologiques, un diagnostic d'archéologie préventive a été prescrit par arrêté de la Préfète de Région n° 2024-148 du 8 février 2024 et attribué à l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). C'est la raison pour laquelle il faut signer une convention avec l'INRAP.

Nous avons rencontré Madame NOURISSAT, de l'INRAP, en début de semaine qui nous a expliqué le déroulé de l'opération. On a visité le site. On peut vous donner les informations suivantes, les fouilles seront réalisées sur 4 jours. À leur issue, un rapport sera remis à la DRAC dans un délai maximum de 12 semaines. Tout dépendra de ce qui sera trouvé ou non. Ce délai pourra être raccourci si rien n'est trouvé. Sinon, ça pourra aller jusqu'à 12 semaines, plus encore un délai de la DRAC qui est assez long, mais je ne sais plus de combien. C'est encore un peu l'inconnu, en fonction de ce qui va être trouvé.

Par contre, ce que l'on sait, c'est qu'il faudra clore la zone comprenant la salle et les deux parkings pendant l'intervention afin d'interdire le périmètre au public, pour éviter les curieux et les accidents. Ce qui signifie que les parkings ne seront plus accessibles sur cette période de 4 jours, voire un peu plus puisqu'ils vont creuser puis remblayer, mais la terre ne sera pas tassée. Si on veut rouvrir les parkings au stationnement des véhicules, il faudra prévoir une intervention supplémentaire afin de compacter la terre.

La profondeur des tranchées est aléatoire. Dès qu'ils vont trouver le rocher, ils s'arrêteront puisque les romains n'ont pas creusé le rocher. On sait que dans cette zone, le rocher peut être assez haut. On connaît seulement la longueur où a été faite la tranchée drainante sur le parking ouest, mais, ailleurs, non.

On ne sait pas encore s'il faut graser les murs d'enceinte. L'INRAP attend le retour de la DRAC à ce sujet.

**Bernard ROMIER** : il faudra les graser, quoi qu'il arrive.

**Pierre GRATALOUP** : oui, mais cela peut nécessiter plus de temps aussi. De toute façon, l'intervention aurait lieu, au mieux, mi-mai, mais il y a beaucoup de jours fériés. C'est un peu l'inconnu pour l'instant. On en sait un peu plus sur le procédé, mais on n'a pas de date à donner.

**Jean-Claude CORBIN** : pour information, les sondages font, à peu près, 3 mètres de large et 10 mètres de long. Ce ne sont pas des petits trous qu'ils font, ni des petites carottes qu'ils prélèvent. Ils vont nous laisser des belles tranchées.

**Pierre GRATALOUP** : ils font dans les deux sens, parce qu'ils cherchent surtout les piliers de l'aqueduc. Sachant que tout ce qui était apparent est parti lors des constructions des maisons à l'époque.

**Béatrice BOULANGE** : ce que je ne comprends pas, c'est qu'un immeuble a été construit, ainsi que toute une résidence.

**Pierre GRATALOUP** : oui, il y a un secteur dans lequel ils savent qu'il y a un aqueduc, mais sans savoir exactement où il passe. C'est avec des calculs par rapport aux fouilles et aux recherches déjà faites qu'ils arrivent à déterminer le tracé et il passe derrière la salle des fêtes.

**Jean-Claude CORBIN** : ça démarre du haut de Grézieu, vers la voie romaine, et ça traverse toute la commune. Toutes les futures constructions, publiques ou privées, qui se trouvent dans ce périmètre sont impactées par ce tracé et par des fouilles. Un particulier qui veut construire une piscine se retrouvera avec la DRAC dans son jardin.

**Michel LAGIER** : il y a un schéma paru dans le petit livre rouge de Eugène CATALON et le tracé ne passe absolument pas dans Grézieu. Ce n'est pas ce trajet-là.

**Pierre GRATALOUP** : sauf qu'à cette époque, il y avait moins de recherches qu'aujourd'hui. Maintenant, lorsqu'ils trouvent quelque chose, c'est répertorié grâce à un logiciel qui simule un tracé. Et plus ils trouvent de choses, plus le tracé se précise.

**Michel LAGIER** : Eugène CATALON s'était reporté aux textes anciens et ça m'étonnerait qu'ils soient complètement faux. Et je ne vois pas pourquoi ils avaient besoin de faire un pilier aérien.

**Pierre GRATALOUP** : il n'y a pas forcément de pilier aérien. C'est enterré chez nous.

**Michel LAGIER** : à ce compte-là, il n'y a pas de pilier. Lorsque l'on passe sur la route de Messimy, il y a des vestiges d'un aqueduc enterré à un endroit, c'est un tuyau de pierre. En plus, sur Grézieu, il y a plein d'eau qui se balade dans le sous-sol, beaucoup de maisons ont un puits, alors je ne vois pas pourquoi on aurait eu besoin d'amener de l'eau.

**Jean-Claude CORBIN** : ils captaient l'eau à Yzeron pour l'amener à Lyon.

**Pierre GRATALOUP** : l'aqueduc passait par Craponne.

**Michel LAGIER** : d'après le schéma de Eugène CATALON, cela paraissait plus logique étant donné que c'était la liaison entre notre voie romaine et celle de Craponne, mais qui ne passe pas par le centre. Ceci dit, il y avait la voie romaine, d'ici à ce qu'ils tombent sur quelques sesterces perdus par les légionnaires.

**Pierre GRATALOUP** : le pire serait de trouver sur des sépultures. Le projet serait alors bloqué longtemps.

**Bernard ROMIER** : la dame que nous avons reçue était très agréable. On lui a exposé notre souci et elle s'est engagée à aller le plus rapidement possible.

**Hugues JEANTET** signale une erreur de frappe sur le prénom de Monsieur le Maire dans la convention présentée.

**Bernard ROMIER** : nous allons passer au vote.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code du patrimoine,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** l'arrêté n° DRAC\_SRA\_2023\_03\_16\_011 du 12 avril 2023, relatif aux zones de présomption de prescriptions archéologiques délimitées sur le territoire de la commune de Grézieu-la-Varenne,

**VU** le dossier de demande de permis de construire relatif à la réhabilitation-extension de la salle des fêtes, enregistré sous le n° PC0690942300022, dont le dépôt a été autorisé par délibération du conseil municipal n° 003/2023 du 23 janvier 2023,

**VU** l'arrêté n° 2024-148 du 8 février 2024, portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive,

**VU** l'arrêté n° PC0690942300022 du 31 octobre 2023, portant accord d'un permis de construire pour la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes, rectifié le 23 février 2024,

**VU** le projet de convention n° D152387 à intervenir entre l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et la commune de Grézieu-la-Varenne, définissant les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic,

**CONSIDÉRANT** que l'opération de diagnostic, réalisée par l'INRAP pour le compte de la commune, est un préalable nécessaire au projet de réhabilitation-extension de la salle des fêtes,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention n° D152387, à intervenir entre l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et la commune de Grézieu-la-Varenne, relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur les parcelles cadastrées A 775, A 1308 (pour partie) et A 1612.

**DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous avenants et documents afférents.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

Interruption de la séance pour donner la parole au public.

Reprise de la séance.

---

## **Points ne donnant pas lieu à délibération**

### **Décisions du maire prises dans le cadre des délégations**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, pour :

- fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites de l'inflation plus 1 %,

DÉCISION N° 009/2024 :  
du 1<sup>er</sup> mars 2024

FINANCES LOCALES  
Encarts publicitaires dans le journal municipal  
Tarifs

## LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU la délibération du conseil municipal n° 008/2023 du 23 janvier 2023, fixant les tarifs 2023 des encarts publicitaires dans le journal municipal,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de revaloriser ces tarifs,

### DÉCIDE

DE MAINTENIR, jusqu'à nouvel ordre, les tarifs des encarts publicitaires dans le journal municipal, comme suit :

Format des encarts	Tarif 1 parution	Tarif 2 parutions	Tarif 3 parutions	Tarif 4 parutions
9 x 3 cm	100 €	190 €	270 €	340 €
9 x 6,5 cm	190 €	370 €	520 €	630 €
9 x 13,5 cm	340 €	640 €	890 €	1 000 €
19 x 6,5 cm	340 €	640 €	890 €	1 000 €
½ page	590 €	1 000 €	1 400 €	1 700 €
1 page	900 €	1 700 €	2 300 €	2 700 €

### Questions orales

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ? Non. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Michel LAGIER  
Secrétaire de séance



Bernard ROMIER  
Maire

